Annexe 2 au Procès-Verbal de Synthèse

Grille de dépouillement des observations recueillies, selon les thèmes retenus Autorisation Environnementale PLACOPLATRE

Observations et courriers (Registres papiers)

NB: Les thèmes retenus figurent en abscisse et les observations, courriers figurent en ordonnée. Une croix est portée au regard de chaque observation lorsque le thème retenu y est évoqué.

Thèmes	1	2	3	4	5 6	7	8	9	1	1	1 2	1	1 4	1 5	1 6	1 1		4	AVIS	•	Commentaires
←Observations Courriers ou mails	Enquête Publique	Concertation amont	Pertinence projet & projets alternatifs	Risques radiologiques résiduels	Risques pyrotechniques résiduels	Impacts sur le sol et le sous-sol	ts sur la biodiversit	s sur le pay	ur les déplacements	nent et mesures ERC	Nuisances liées à l'exploitation	Risques industriels (ICPE)	carbone et GES	Modification - servitudes publiques	orotégées	lématiques	Hors sujet	Favorable	Défavorable	Neutre ou non exprimé	Intégralité du texte ou résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel.
																				Р	réfecture de Bobigny
Obs 1																					M. Gaël KANEKO, Lyon, Président de la Fédération française de spéléologie (FFS), Mme Marie-Clélia LANKESTER, élue coordinatrice du pôle patrimoine, sciences et environnement (FFS), M. Gaël MONVOISIN, président du Comité spéléologique d'Île de France, M ; Vincent SCHNEIDER, président-adjoint du Comité départemental de spéléologie de Seine-Saint-Denis. NDLR : Observation identique au Mail 88
Obs 2			X	X		X	X								X					X	Lettre de Mme Clémentine AUTAIN du 16 décembre 2022 - Députée de Seine-Saint-Denis

Clémentine AUTAIN Députée de Seine-Saint-Denis Sevran-Tremblay-Villepinte

Vendredi 16 décembre 2022

Monsieur Jacques Witkowski Préfet de Seine-Saint-Denis Esplanade Jean Moulin 93000 Bobigny

Monsieur le préfet,

A quelques jours de l'échéance des travaux de l'enquête publique portant sur les demandes « d'autorisation environnementale et de modification d'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société PLACOPLATRE pour l'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Coubron (93470) et de Vaujours (93410) », je vous adresse ce courrier pour vous communiquer ma position.

Députée des villes de Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte, je me suis mobilisée à plusieurs reprises pour la protection du site du Fort de Vaujours – j'ai notamment adressé une question écrite au gouvernement à ce sujet. Le site de 43 hectares, une « installation classée protection de l'environnement », est de nouveau menacé par la perspective d'une exploitation par la société PLACOPLATRE d'une carrière de gypse à ciel ouvert. Je m'inquiète de l'impact environnemental désastreux de cette exploitation, qui devrait durer 30 ans. Les associations nous alertent notamment sur les déblais (potentiellement contaminés) qui représenteraient 1.5 fois ceux des chantiers du Grand Paris Express, et sur la présence de chauves-souris, une espèce rare en Île-de-France, dans les cavités du Fort de Vaujours.

Cette menace, qui vient dans un contexte où les villes voisines ont déjà été très touchées par les conséquences de la gestion des déchets nucléaires, est préoccupante. J'attire aussi votre attention sur la méthodologie inadaptée qui a été employée: il ne me parait pas acceptable que le secret défense sur le site n'ait pas encore été levé, ni les doutes sur l'expertise concernant la présence de pollutions radioactives sur une partie du terrain. Pour cette raison, si je ne m'oppose pas à l'exploitation du site par PLACOPLÂTRE, j'estime que les conditions pour une exploitation à ciel ouvert ne sont pas remplies.

En vous remerciant d'avance de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'expression de mes sincères salutations.

Clémentine AUTAIN Députée de Seine-Saint-Denis Sevran-Tremblay-Villepinte

Clémentine AUTAIN – Députée de Seine-Saint-Denis Sevran – Tremblay – Villepinte 23 avenue Pasteur – 93290 Tremblay-en-France Téléphone : 06.88.68.13.03. Mail : clementineautain93@gmail.com

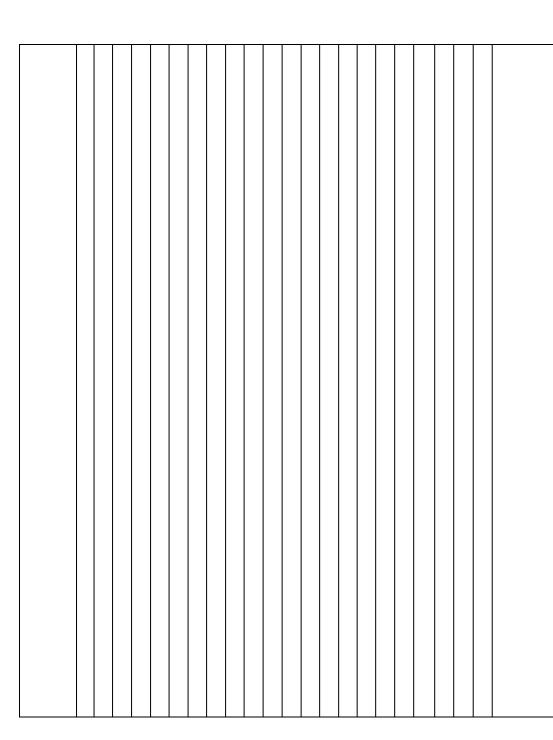
Thèmes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	1	1	1	1	1	1	1	1 :	1		A۷	IS	Commentaires
←Observations Courriers ou mails	Enauête Publique	Concertation amont	Pertinence projet & projets alternatifs	a a	Risques pyrotechniques résiduels	Impacts sur les eaux	Impacts sur le sol et le sous-sol	npacts sur la biodiversité	ssur	Impacts sur les déplacements	chement et mesures ERC	Nuisances liées à l'exploitation	Risques industriels (ICPE)	carbone et GES	Modification - servitudes publiques	spèces protégées		Hors sujet	Cld described	š I :	Deravorable	Intégralité du texte ou résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel.
Obs 3																						Lettre du Préfet de Seine-Saint-Denis du 28 décembre 2022

															•
													22		
														ÉFET	
														LA SEINE-	
														INT-DENIS	
													Liberti Égaliti Frateri	ti Turiti	
														2	
														Bobigny, le 2 8 DEC. 2022	
														érence courrier :	
													DCF	PPAT/BE/	
													LRA	AR n°	
														*	
														Madame la Députée,	
														\$1000000000000000000000000000000000000	
													V	Par lettre du 16 décembre 2022, vous avez souhaité me faire connaître votre position sur	
														quête publique relative aux demandes d'autorisation environnementale et de modification d'arrêté servitudes d'utilité publique présentées par la société PLACOPLATRE pour l'exploitation d'une	
														ière de gypse sur les communes de Coubron (93470) et de Vaujours (93410).	

													orga	Il s'agit d'un projet structurant sur le terriroire, qui a fait l'objet d'une concertation préalable anisée par la commission nationale du débat publique (CNDP) en 2018, ainsi que d'un	
														ompagnement régulier des services de l'Etat étant donné son historique et son ampleur. Durant	
														truction du dossier, initiée en septembre 2019, une vingtaine d'autorités ont été saisies et deux	
													tierc	ces expertises ont été réalisées.	
														Aujourd'hui, cette enquête publique a fait l'objet de nombreuses contributions du public,	
														amment sur le registre d'enquête dématérialisé ¹ , et a donné lieu à deux réunions d'information, le 6	
														embre 2022 à Vaujours et le 16 décembre 2022 à Courtry. Au regard du nombre important de	
														stionnements remontés dans le cadre de cette concertation, la commission d'enquête, indépendante ommée par décision du tribunal administratif, a décidé de prolonger l'enquête publique jusqu'au 7	
													janvi	rier 2023 à 19 heures et d'organiser trois nouvelles permanences à Coubron, Courtry et Vaujours,	
														il qu'une réunion publique supplémentaire lundi 2 janvier 2023 de 19 h 00 à 22 h 30. Les citoyens	
													auro	ont ainsi eu la possibilité de se prononcer sur ce projet durant 8 semaines.	
														dame Clémentine AUTAIN	
														outée de la Seine-Saint-Denis emblée de Nationale	
														ais Bourbon	
														rue de l'Université	
													7535	55 Paris 07 – SP	
													42 - 10-		
													1	https://www.registre-numerique.fr/carriere-gypse-vaujours-guisy	
1	1 1	1	1 1	1 1	1 1	1 1	1	i I	1	1 1	1	1			

A france on ferrequire publique et on is recognition des avis des assemblates déhibitantes des qui mon communes de circ intercommunables consulées, et nodament des troc communes composed publicantes de la commune		
quinze communes et cine intercommunalités consultées, et notamment des trois communes composant votre circonscription, la commission d'enquête disposera d'un mois pour me remettre ses rapports et avis sur le projet, sur la base des contributions reques du public et sur les réponses qui auront pu y être apportées par la société Placopatre. Puis, sur le notement du rapport du commissaire enquêteur, les services techniques de l'inspection des installations classées (unité départementale Seine-et-Mamne de la DRIEAT) seront amenés à me proposer une décision, le cas échéant assortie de prescriptions, qui sera à son tour soumise aux CODERST et aux CDNPS de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Mamne. L'autorisation qui pourra être prise se fondera sur l'ensemble des avis rendus, au terme de cette procédure finalisée. Je me prononcerai une fois que toutes les étapes du débat public et des concertations seront menées. D'ici-là, les services de l'Etat ne prendront pas position, afin de permettre à l'enquéte publique de se terminer librement et en toute indépendance. Toutefois, voire lettre, comme toute contribution reque par courrier au siège de l'enquête, a été annexée au registre d'enquête conservé en préfecture et sera prise en compte par la commission d'enquête lors de la rédaction de ses rapport et avis. Je vous prie d'agréer, Madame la députée, l'assurance de mes salutations distinguées et vous remercie pour cette contribution apportée dans le cadre de cette enquête publique. **That authorités** Le préfet,		•
quinze communes et cinq intercommunalités consultées, et notamment des trois communes composant votre circonscription, la commission d'enquête disposera d'un mois pour me remettre ses rapports et avis sur le projet, sur la base des contributions reques du public et sur les réponses qui auront pu y être apportées par la société Placopatre, Puis, sur le nothement du rapport du commissaire enquêteur, les services techniques de l'inspection des installations classées (unité départementale Seine-ei-Mamne de la DRIEAT) seront amenés à me proposer une décision, le cas échéant assortie de prescriptions, qui ser a à son tour soumise aux CODERST et aux CDNPS de la Seine-Baint-Deinis et de Seine-ei-Mamne. L'autorisation qui pourra être prise se fondera sur l'ensemble des avis rendus, au terme de cette procédure finalisée. Je me prononcerai une fois que toutes les étapes du débat public et des concertations seront menées. D'ici-là, les services de l'Etat ne prendront pas position, afin de permettre à l'enquête publique de se terminer librement et en toute indépendance. Toutefois, voire lettre, comme toute contribution reque par courrier au siège de l'enquête, a été annexée au registre d'enquête conservé en préfecture et sera prise en compte par la commission d'enquête lors de la rédaction de ses rapport et avis. Je vous prie d'agréer, Madame la députée, l'assurance de mes salutations distinguées et vous remercie pour cette contribution apportée dans le cadre de cette enquête publique. **Thus audia-Amment** Le préfet.		
rapports et avis sur le projeit, sur la base des contributions reçues du public et sur les réponses qui auront pu y être apportées par la société Placoplatre. Puis, sur le fondement du rapport du commissaire enquéteur, les services techniques de l'inspection des installations classées (unité départementale Seine-et-Marme de la DRIEAT) seront amenés à me proposer une décision, le cas échéant assortie de prescriptions, qui sera à son lour soumise aux CODERST et aux CDNPS de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marme. L'autorisation qui pourra être prise se fondera sur l'ensemble des avis rendus, au terme de cette procédure finalisée. Je me prononcerai une fois que toutes les étapes du débat public et des concertations seront menées. D'ici-là, les services de l'Etat ne prendront pas position, afine permettre à l'enquéte publique de se terminer librement et en toute indépendance. Toutefois, votre lettre, comme toute contribution reçue par courrier au siège de l'enquéte, a été annexée au registre d'enquéte conservée ne préfecture et sera prise en compte par la commission d'enquéte lors de la rédaction de ses rapport et avis. Je vous prie d'agréer, Madame la députée, l'assurance de mes salutations distinguées et vous remercie pour cette contribution apportée dans le cadre de cette enquête publique. Le préfet,	quinze communes et cinq intercommunalités consultées, et notamment des trois communes composant	
enquéteur, les services techniques de l'inspection des installations classées (unité départementale Seine-et-Mame de la DRIEAT) seront amenés à me proposer une décision, le cas échéant assortie de prescriptions, qui sera à son tour sournise aux CODERST et aux CDNPS de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Mame. L'autorisation qui pourra être prise se fondera sur l'ensemble des avis rendus, au terme de cette procédure finalisée. Je me prononcerai une fois que toutes les étapes du débat public et des concertations seront menées. D'ici-là, les services de l'État ne prendront pas position, afin de permettre à l'enquête publique de se terminer librement et en toute indépendance. Toutefois, voire lettre, comme toute contribution regue par courrier au siège de l'enquête, a été annexée au registre d'enquête conservé en préfecture et sera prise en compte par la commission d'enquête lors de la rédaction de ses rapport et avis. Je vous prie d'agréer, Madame la députée, l'assurance de mes salutations distinguées et vous remercie pour cette contribution apportée dans le cadre de cette enquête publique. Le préfet,	rapports et avis sur le projet, sur la base des contributions reçues du public et sur les réponses qui	
prescriptions, qui sera à son tour soumise aux CODRST et aux CDNPS de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne. L'autorisation qui pourra être prise se fondera sur l'ensemble des avis rendus, au terme de cette procédure finalisée. Je me prononcerai une fois que toutes les étapes du débat public et des concertations seront menées. D'ici-là, les services de l'État ne prendront pas position, afin de permettre à l'enquête publique de se terminer librement et en toute indépendance. Toutefois, votre lettre, comme toute contribution reque par courrier au siège de l'enquête, a été annexée au registre d'enquête conservé en préfecture et sera prise en compte par la commission d'enquête lors de la rédaction de ses rapport et avis. Je vous prie d'agréer, Madame la députée, l'assurance de mes salutations distinguées et vous remercie pour cette contribution apportée dans le cadre de cette enquête publique. **This audiant.** Le préfet,	enquêteur, les services techniques de l'inspection des installations classées (unité départementale	
cette procédure finalisée. Je me prononcerai une fois que toutes les étapes du débat public et des concertations seront menées. D'icl-là, les services de l'État ne prendront pas position, afin de permettre à l'enquéte publique de se terminer librement et en toute indépendance. Toutefois, votre lettre, comme toute contribution reçue par courrier au siège de l'enquête, a été annexée au registre d'enquête conservé en préfecture et sera prise en compte par la commission d'enquête lors de la rédaction de ses rapport et avis. Je vous prie d'agréer, Madame la députée, l'assurance de mes salutations distinguées et vous remercie pour cette contribution apportée dans le cadre de cette enquête publique. Thus codéalisment: Le préfet,	prescriptions, qui sera à son tour soumise aux CODERST et aux CDNPS de la Seine-Saint-Denis et de	
concertations seront menées. D'īci-là, les services de l'État ne prendront pas position, afin de permettre à l'enquête publique de se terminer librement et en toute indépendance. Toutefois, votre lettre, comme toute contribution reçue par courrier au siège de l'enquête, a été annexée au registre d'enquête conservé en préfecture et sera prise en compte par la commission d'enquête lors de la rédaction de ses rapport et avis. Je vous prie d'agréer, Madame la députée, l'assurance de mes salutations distinguées et vous remercie pour cette contribution apportée dans le cadre de cette enquête publique. Thus cadiaaliment. Le préfet,		
toute contribution reçue par courrier au siège de l'enquête, a été annexée au registre d'enquête conservé en préfecture et sera prise en compte par la commission d'enquête lors de la rédaction de ses rapport et avis. Je vous prie d'agréer, Madame la députée, l'assurance de mes salutations distinguées et vous remercie pour cette contribution apportée dans le cadre de cette enquête publique. Thus cadraction. Le préfet.	concertations seront menées. D'ici-là, les services de l'État ne prendront pas position, afin de permettre	
Je vous prie d'agréer, Madame la députée, l'assurance de mes salutations distinguées et vous remercie pour cette contribution apportée dans le cadre de cette enquête publique. This conditional. Le préfet,	toute contribution reçue par courrier au siège de l'enquête, a été annexée au registre d'enquête conservé en préfecture et sera prise en compte par la commission d'enquête lors de la rédaction de ses	
nic crossa ament: Le préfet.	Je vous prie d'agréer, Madame la députée, l'assurance de mes salutations distinguées et vous	
Le préfet de la Suprissant Centre Jacques VIII (Waski)		
Le préfét de la symplomic Jacques YTKOWSKI		
Le prétet de la Sphysion-Denie Jacques MTROWSKI	$\mu \gamma \gamma \gamma$	
Jacques WTKOWSKI	Le préfet de la Salhé-Saint-Denis	
	Jacques WTKOWSKI	

Thèmes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Α	VIS		Commentaires
←Observations Courriers ou mails	Enguête Publique	Concertation amont	Pertinence projet & projets alternatifs	l an	Risques pyrotechniques résiduels	Impacts sur les eaux	Impacts sur le sol et le sous-sol	npacts sur la biodiversité	sanr	Impacts sur les déplacements	chement et mesures ERC	es liées à l'exploi	isques industriels (ICPE)	Bilan carbone et GES	Modification - servitudes publiques	Dérogation aux espèces protégées	Autres problématiques	Hors sujet	Favorable	Défavorable	Neutre ou non exprimé	Intégralité du texte ou résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel.
Obs 4				X		X											X			X		<u>Délibération de l'EPT « Grand Paris – Grand Est » du 13 décembre 2022</u>





TABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHT-SOUS-BOIS - COURRON - GAGNY - GOURNAY-SUR MARRE - LE RAINCY LES PAYNLLONS-SOUS-BOIS -LIVEY-GARGAN - MONTFERNEN, -NEUNLY-PLAISANCE REUNLY-SUR-MURRE - MONS-LE-GRAND - BOSNY-SOUS-BOIS - NAUJOURS - VILLEMONNE

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 80

CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022 A 20H00

Délibération CT2022/12/13 – 14 - Contribution à l'enquête publique réalisée dans le cadre du projet de la société PLACOPLÂTRE pour l'exploitation d'une carrière de gypse à ciel ouvert

Rapporteur : Jean-Michel BLUTEAU, Vice-président

DATE DE CONVOCATION: 07/12/2022 LIEU DE RÉUNION: salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160) PRÉSIDENCE de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est SECRÉTAIRE DE SÉANCE: BAKHTIARI Zartoshte

destiné à la fabrication de produits à base de plâtre

NOM et Prénom	Présence	Pouvoirs	NOM et Prénom	Présence	Pouvoirs
ACQUAVIVA François	Présent		FITAMANT Alain	Présent	
ALLEMON Eric	Présent		FOURNIER Guillaume	Présent	
AUBRY Bénédicte	Présente		GAUTHIER Christine	Absente	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	Absente		GENESTIER Jean-Michel	Présent	
BAILLY Dominique	Présent		HELENON Joëlle	Absente	
BAKHTIARI Zartoshte	Présent		HUART Marie-Claude	Présente	
BARTH Franck	Présent		JANDAR Naïma	Absente	
BEAL Eric	Présent		KLEIN Olivier	Absent	
BEN M'HENNI Walid	Présent		LACHKAR Véronique	Présente	
BERTHIER Philippe	Présent		LAGUILLY Pascal	Présent	
BIGADERNE Mehdi	Absent		LEFELLE Virginie	Absente	
BITATSI-TRACHET Françoise	Absente		LE FLOCH Fabrice	Présent	
BLUTEAU Jean-Michel	Présent	CEDECIAS Arlette	LEMOINE Xavier	Présent	
BORDES Roselyne	Présente		LEPONT Claude	Présent	JANDAR Naïma
BOUCHER Martine	Présente		MANFREDI Eric	Présent	BITATSI-TRACHET Françoise
BOUDJEMAI Kaïssa	Présente	DELERUELLE Quentin	MANGON Pierre	Présent	1
CADORET Henri	Absent		MANTEL Serge	Absent	
CALMEJANE Patrice	Présent	VERBEQUE Sandrine	MARQUES Maryline	Absente	
CAPILLON Claude	Absent		MARSIGNY Brigitte	Présente	
CARRATALA Henri	Présent		MARTENOT Henriette	Absente	
CARBONNELLE Serge	Absent		MARTIN Pierre-Yves	Présent	
CAREL Pierre-Olivier	Absent		MARTINACHE François	Présent	
CEDECIAS Arlette	Absente		MARTINS Marylise	Présente	
CHARNI Montasser	Absent		MEDJAOUI Aïcha	Absente	
CHOULET Michèle	Présente		MILOTI Donni	Présent	
CISSE Mariam	Absente		MONNIER Vincent	Absent	
CLAVEAU Michèle	Présente		PAGE Antoine	Présent	MARTENOT Henriette
COPPI Katia	Présente	DALLIER Philippe	PIROLLI Antoine	Présent	
CORDONNIER Marie-Thérèse	Présente		POILLOT Harald	Présent	
CRANOLY Rolin	Présent		ROY Patrice	Présent	
CUTARD Elodie	Absente	CRANOLY Rolin	SAMBOU Jean-François	Présent	
DALLIER Philippe	Absent		SARDA Patrick	Présent	GAUTHIER Christine
DAROT Géraldine	Absente		SCHLEGEL Eric	Présent	
DELERUELLE Quentin	Absent		SCHUMACHER Alain	Présent	
DEMUYNCK Christian	Absent		SLIMANI Younès	Présent	
DEPRINCE Marie-Florence	Absente		TAYEBI Samira	Présente	KLEIN Olivier
DIABY Djénéba	Absente		TESTE Stéphane	Absent	
DJABALI Sara	Absente		TORO Ludovic	Présent	
ELICE Christine	Absente		VAVASSORI Patricia	Présente	
FAUCONNET Jean-Paul	Présent		VERBEQUE Sandrine	Absente	
			Nombre de présents :	49	Nombre de pouvoirs : 10

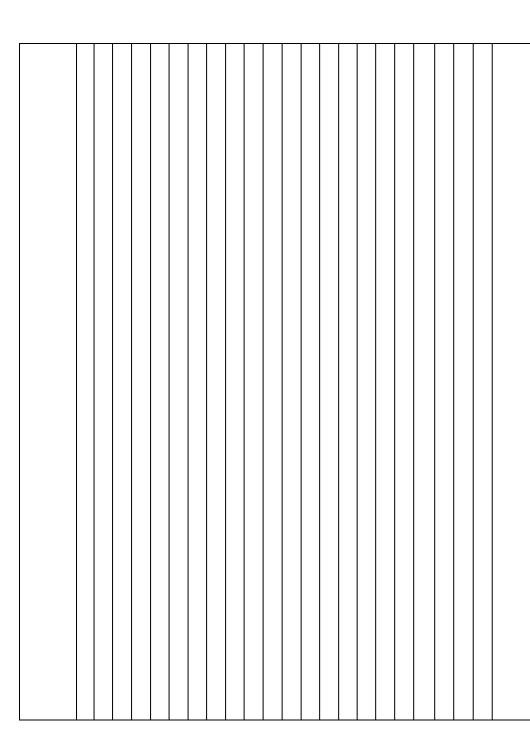
EPT Grand Paris Grand Est

11 baulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand

T. 01 41 70 39 10

grandparisgrandest.fr

Accusé de réception en préfecture 093-200058790-20221213-CT2022-12-13-14-DE Date de tiétransmission : 22/12/2022 Date de réception préfecture : 22/12/2022





LE CONSEIL DE TERRITOIRE.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV.

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU la délibération ©T2021/12/14-16 adoptant le règlement du service d'assainissement sur le territoire de Grand Paris Grand Est,

VU l'avis d'enquête publique du 14 novembre 2022 au 23 décembre 2022 unique relatif aux demandes d'autorisation environnementale, d'autorisation de défirichement, de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats sur le terrain du fort de Vaujours présentées par la société PLACOPLATRE afin de permettre l'exploitation, pour une durée de trente ans, d'une carrière de gypse à ciel ouvert située au niveau de la fosse d'Aiguisy et de l'ancien fort de Vaujours (communes de Vaujours et de Coubron) et de modification de l'arrêté interpréfectoral n° 05 DAI 2IC 173 du 22 septembre 2005 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) sur les communes de Vaujours, Coubron et Courtry.

CONSIDERANT que la société Placoplâtre a pour projet d'exploiter une carrière de gypse destinée à la fabrication de produits à base de plâtre les communes de Vaujours et Coubron,

CONSIDERANT que la société Placoplâtre a déposé le 23 septembre 2019 plusieurs demandes visant à autoriser pour une durée de 30 ans l'exploitation, conformément à la règlementation des installations classées pour l'environnement,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial est notamment appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation au titre de sa compétence en matière d'assainissement et dans le cadre de l'enquête publique,

CONSIDERANT les incertitudes en termes de santé publique pour les populations riveraines de ce site d'exploitation à ciel ouvert,

CONSIDERANT l'absence de garanties données par l'Etat en termes de santé publique pour les populations riveraines dans le cas d'une exploitation à ciel ouvert.

Après en avoir délibéré,

- 7 abstentions: BARTH Franck, BLUTEAU Jean-Michel (pouvoir de CEDECIAS Arlette), FITAMANT Alain, LEMOINE Xavier, SARDA Patrick (pouvoir de GAUTHIER Christine), SCHUMACHER Alain;
- 1 vote contre : BAILLY Dominique ;
- 51 votes pour ;

EMET un avis défavorable à l'exploitation d'une carrière de gypse à ciel ouvert sur les communes de Vaujours et de Coubron.

DIT qu'en cas de délivrance de l'autorisation d'exploiter, l'Etablissement Public Territorial demande que :

EPT Grand Paris Grand Est

11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand

T. 01 41 70 39 10

grand parisgrandest, fr Accusé de réception en préfecture 033-200058790-20221213-CT2022-12-13-14-DE Date de télétransmission: 22/12/2022 Date de réception préfecture: 22/12/2022



CLICHY-SOUS-BOIS - COUBRON - GAGNY - GOURNAY-SUR-MARNE - LE RAINCY LES PAVILLONS-SOUS-BOIS - LIVRY-GARGAN - MONTFERMER - MEUILLY-PLAISANCE NELILLY-SUR-MARNE - NOISY-LE-GRAND - ROSNY-SOUS-BOIS - VALUOURS - VILLEMONBLE

- Le rejet des eaux de ruissellement de la société PLACOPLÂTRE fasse l'objet d'une convention
- Les informations relatives au suivi de la qualité du rejet des eaux de ruissellement soient transmises au gestionnaire du réseau d'assainissement selon les modalités définies dans la
- La qualité des eaux de ruissellement rejetées au réseau public d'assainissement soit conforme au règlement du service public d'assainissement de l'EPT Grand Paris Grand Est, notamment

DEMANDE que Grand Paris Grand Est soit étroitement associé à toutes les mesures de surveillance et de contrôle des possibles pollutions du site et dispose d'un représentant au sein de la Commission

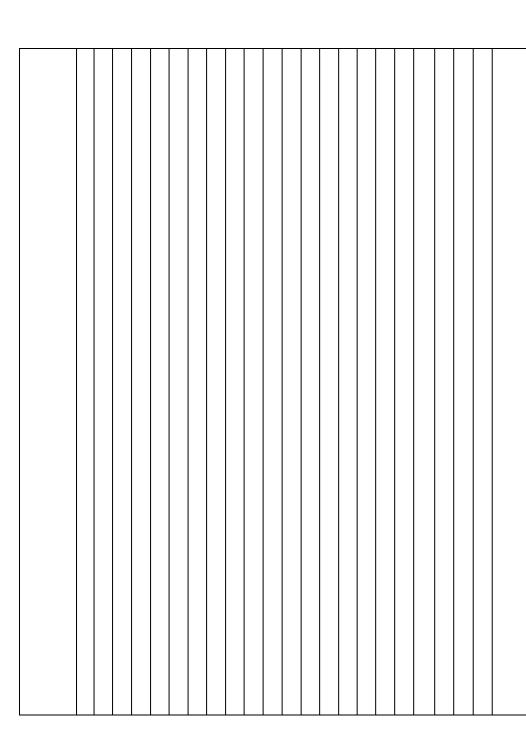
DEMANDE au Président de transmettre à la commission d'enquête l'avis et les remarques émis par

Le Président,

Xavier LEMOINE

grandparisgrandest.fr

Thèmes	1	2	3 4	5	6	7 8	8 9	1 0	1	1 2	1 3	1 4	1 5	1 1	l 1	3	A	VIS		Commentaires
←Observations Courriers ou mails	Enquête Publique	Concertation amont	Pertinence projet & projets alternatifs	Risques radiologiques residueis Risques pyrotechniques résidueis	Impacts sur les eaux	Impacts sur le sol et le sous-sol	Impacts sur la biodiversité	Impacts sur les déplacements	Défrichement et mesures ERC	_	Risques industriels (ICPE)	Bilan carbone et GES	Modification - servitudes publiques	Dérogation aux espèces protégées	Autres problematiques	Hors sujet	Favorable	Défavorable	Neutre ou non exprimé	Intégralité du texte ou résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel.
																			C	ommune de Chelles
Obs 1 Obs 2	x		X		X			X	(X	M. A.B. résident à Chelles Contexte hydrologique « Le fort de Vaujours surplombe d'environ 100 mètres la Marne sur la rive droite/ » Cf. dossier d'enquête- demande de modification des servitudes d'utilité publiques, page 21, chapitre B.3.2. Mon inquiétude L'exploitation en carrière à ciel ouvert, ou en galeries souterraines, risque d'impacter : A ciel ouvert, les eaux de ruissellement qui se chargeraient « d'impuretés » qui seraient rejetées dans le ru de Chantereine qui se jette dans la Marne En galeries souterraines, la « pollution » des nappes phréatiques qui pour certaines alimentent également la Marne. A noter que des « essais militaires » d'explosions souterraines sur le site du fort ont probablement impacté le sous-sol, selon la profondeur des foragesdont l'emplacement m'est inconnu. M. S.F. résident à Chelles - Dans le dossier « Etude d'impact/ volet paysager » page 84, rubrique C.2.3., un schéma explicatif aurait été intéressant.
Obs 3	X				X														X	- A quelles nuisances (circulation poids lourds) éventuelles faut-il s'attendre sur le quartier des Coudreaux lors du remblayage sur site après la fin de l'exploitation ? Mme B. résident à Chelles
																				La carrière de gypse de « Vaujours » risquant d'impacter le fleuve « la Marne », il eut été judicieux de faire figurer sur la carte du rayon d'affichage la proximité du fleuve.
Obs 4	X																		X	DSI [direction service informatique] mairie de Chelles Contrainte des modalités d'accueil du citoyen : La tablette est présentée sur un pied qui impose de devoir percer un bureau ou une table pour être sécurisée. En l'état actuel des choses, effectuer ce genre de manipulation sur du mobilier n'est malheureusement pas envisageable. Il serait pertinent de pouvoir trouver une autre solution de sécurisation car ce type d'équipement attire la convoitise.
Obs 5			X							X								X		Délibération du conseil municipal de Chelles





REPUBLIQUE FRANCAISE Département de SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de TORCY

Commune de CHELLES

CHELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Le mardi 13 décembre 2022 à 18h30, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 7 décembre 2022, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Etaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, M. Benoît Breysse, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Ségala, M. Frank Billard, Mme Laëtitia Millet, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Gildas Cosson, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalle Dubols, M. Isidore Zossoungbo, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, M. Stéphane Bossy, Mme Alizata Diallo, M. Raphaël Labreuil, Mme Patricia Lavorata, Mme Lydie Autreux, M. Hervé Agbessi, Mme Lucia Pereira, M. Alain Coudray, M. Eric Banette, Mme Vanessa Lébéka.

Ont remis pouvoir:

Mme Angéla Avond à M. Stéphane Bossy, Mme Ingrid Caillis-Brandl à Mme Céline Netthavongs, M. Christian Couturier à Mme Nicole Saunier, Mme Cendrine Laniray à M. Jacques Philippon, Mme Martine Broyon à M. Guillaume Ségala, Mme Hélène Herbin à M. Philippe Maury, M. Sylvain Pledel à M. Laurent Dilouya, Mme Caroline Agletiner-Blakely à Mme Annie Ferri, M. Cédric Lassau à M. Benoît Breysse, M. Yann Garaud à M. Frank Billard, Mme Elise Blin à Mme Laëtitia Millet, Mme Carole Devillierre à Mme Lucia Pereira, M. Karim Mekrez à Mme Patricia Lavorata, Mme Lydie Béréziat à Mme Alizata Diallo.

Absents:

M. Salim Drici, M. Olivier Gil, Mme Béatrice Troussard.

Secrétaire de séance : Raphaël LABREUIL

25) OBJET : ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE MODIFICATION D'ARRÊTÉ DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE PRÉSENTÉES PAR LA SOCIÉTÉ PLACOPLÂTRE POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE GYPSE : AVIS DE LA VILLE DE CHELLES

Mairie de Chelles

I Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

VILLE DE CHELLES DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2022
25) OBJET : ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE MODIFICATION D'ARRÊTÉ DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE PRÉSENTÉES PAR LA SOCIÉTÉ PLACOPLÂTRE POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE GYPSE : AVIS DE LA VILLE DE CHELLES
La société Placoplatre exploite des carrières de gypse pour les besoins d'approvisionnement de son usine à Vaujours. Elle a acquis dans ce but des terrains sur les communes de Coubron, Courtry et Vaujours. Le site d'exploitation actuel du Bois de Bernouille, en Seine-Saint-Denis sera épuisé en 2027 environ. Le gypse et notamment la butte de l'Aulnaie, qui est un des gisements régionaux, font partie des ressources d'enjeu national et européen inscrits dans le Schéma Directeur de la région lle-de-France (SDRIF), utilisés notamment pour la construction.
Dans le cadre de la poursuite de l'approvisionnement de l'usine de Vaujours, la société Placoplatre a déposé, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : - une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation, sur 30 ans, d'une carrière sur les communes de Coubron et de Vaujours,
 une étude d'impact du projet sur le périmètre de la demande d'autorisation environnementale étendu au site de Courtry.
Placoplatre demande en outre une modification de la Servitude d'Utilité Publique (SUP) prise suite à l'abandon du site du centre CEA de Vaujours situé sur les communes de Coubron, Courtry et Vaujours, par arrêté inter préfectoral du 22 septembre 2005.
L'arrêté inter-préfectoral n°2022-2863 portant « ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale et de modification d'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société Placoplatre pour l'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Coubron et de Vaujours » a été pris le 13/10/2022
Conformément au Code de l'environnement, la Ville de Chelles est appelée à donner son avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et celui-ci ne peut être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans un délai de quinze jours à compter de la clôture de l'enquête publique.
L'enquête publique se déroule du 14/11/2022 au 23/12/2022.
Le périmètre d'étude d'impact comprend 63ha avec une partie du site sur la commune de Courtry (20ha). En revanche, les périmètres de demande et d'extraction ne sont localisés que sur les communes de Coubron et de Vaujours, sur une surface de 43ha.
Le projet permet de poursuivre l'approvisionnement en plâtre, nécessaire pour répondre aux enjeux de construction, de rénovation énergétique. Les filières de recyclage ne sont pas suffisamment développées. L'exploitation en sous-sol limiterait beaucoup le volume excavé.
LE CONSEIL MUNICIPAL JIUSAGAL Identique A considerate de establissade
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour) Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, Vu l'arrêté interpréfectoral n°2022-2863 du 13 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale et de modification d'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société Placoplatre pour l'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Coubron et de Vaujours, Vu l'avis défavorable formulé par la CA Paris-Vallée de la Marne le 8 décembre 2022. Vu l'avis défavorable formulé par la Ville de Courtry le 9 décembre 2022, Considérant que l'enquête publique se tient du 14 novembre 2022 au 23 décembre 2022. Considérant que les Conseils municipaux des communes concernées par le périmètre de l'enquête publique sont appelés à donner leur avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, Considérant que cette exploitation sera source de nuisances pour les populations, Considérant que la Ville de Chelles partage les motifs ayant conduit la CA Paris-Vallée de la Marne et la Ville de Courtry à formuler un avis défavorable, PREND ACTE de l'Etude d'Impact Environnementale et du projet de modification de l'arrêté inter-préfectoral portant Servitude d'Utilité Publique. DONNE un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale et de modification de d'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société Placoplatre pour l'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Coubron et de Vaujours. ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE POUR EXTRAIT CONFORME Conseillers en exercice : 45 Conseillers présents : 28 Conseillers représentés : 14 Pour: 42 Contre: 0 Abstentions: 0 ICE RABASTE. Raphaël LABREUIL, Secrétaire de séance Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le 14 décembre 2022 Identifiant de télétransmission: 077-217701085-20221213-123713-DE-1-1 Affichée le 20/12/22

Thèmes	1	2	? :	3 4	1 !	5	6	7	8	9	1	1	1 2	1	1	1 5	1	1	1 8		A۷	'IS	Commentaires
←Observations Courriers ou mails	:	Enquete Publique	Coliceltation among	projet & projet	Risques radiologiques residuels	Risques pyrotechniques résiduels	Impacts sur les eaux	Impacts sur le sol et le sous-sol	Impacts sur la biodiversité	Impacts sur le paysage	Impacts sur les déplacements	Défrichement et mesures ERC	_	Risques industriels (ICPE)	Bilan carbone et GES	Modification - servitudes publiques	aux espèces protégées	Autres problématiques	Hors sujet		Favorable	Défavorable	Intégralité du texte ou résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel.
																						Со	ommune de Claye-Souilly
0bs1	2	K					X														2	X	Mme LOPEZ Mireille – présidente ADENCA (Association de Défense de l'Environnement de Claye-Souilly et se environnement) Contenu idem au mail 17 déposée sur le registre dématérialisé
	•	-	•	•	•	•	<u> </u>	•			•	•	•	•	,	•		•		•	Co	om	mmune de Clichy-sous-Bois
•																							NEANT
																						(Commune de Coubron
Obs 1							x	X					X					X			7	X	Mme M. Je suis contre le projet de carrière à ciel ouvert. Risque de pollution non quantifiée à ce jour. De bruits et poussières X M. B. G.

Thèmes	1	2	3	4	5 6	7	8	9	1	1	1 2	1 3	1 4	1 1	1 7	1 8	A	VIS		Commentaires
←Observations Courriers ou mails	Enquête Publique	Concertation amont	Pertinence projet & projets alternatifs	Risques radiologiques résiduels	Risques pyrotechniques résiduels	Impacts sur le sol et le sous-sol	Impacts sur la biodiversité	Impacts sur le paysage	Impacts sur les déplacements	Défrichement et mesures ERC	ion	(ii		Modification - servitudes publiques	nes		Favorable	Défavorable	Neutre ou non exprimé	Intégralité du texte ou résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel.
																				Coubron le OB Décembre 2022 Courrier a Monsieur le représentant du ministre chargé de l'industrie. Objet : Exploitation à ciel ouvert du GYPSE par la société PLACOPLATRE de Vaujours sur les communes de COUBRON, LIVRY-GARGAN et VAUIOURS, cette entreprise est spécialisée dans la fabrication de plâtres, enduits et de mortiers. Pour mémoire, un Fontis s'est déclaré sur l'étang a Virginie » se vidant de toute son eau. Deux autres Fontis avaient été inéntifiés en 1997 et 2008, des travaux de forage et d'injection de COULS avaient été mense jusqu'à 2012. L'AEV rappelle galement avoir mené en 2010, une campagne de reconnaissance géothermique et géophysique permettant de vérifier l'absence de vide souterrain de grande ampleur sur ce même Secteur. Travaux de forages et d'injection de COULS avaient été menés jusqu'en 2012. -il y aura-t-il un stockage de TNT? -Jatitre l'attention sur le fait que je trouve qu'il il y a de la poussière à Coubron particulièrement dans les habitations? -è demande une radiographie des poumons, pour chaque Coubronnais, ensuite tous les 10 ans, je suis conscient, que PLACOPLATRE procure des Emplois, mais pas au détriment de la Santé. -Pour mémoire : nouveau Code Pénal, Chapitre V des atteintes à la dignité de la personne. Chapitre VI bes atteintes à la Personnalité. -L'article 223-7 du code Pénal du chef de mise en danger de la vie d'autrui. Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessous j'y persiste, n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y Retrancher. Ancien Correspondant Défense. Ancien Crespondant Défense. Ancien Crespondant des anciens Combattants d'A.F.N.

Thèmes	1	2	3	4	5	6 7	8	9	1	1	1 2	1	1 4	1 1	1 1	1 8		1	AVIS	}	Commentaires
←Observations Courriers ou mails	Enquête Publique	Concertation amont	Pertinence projet & projets alternatifs	Risques radiologiques résiduels	Risques pyrotechniques résiduels	Impacts sur les eaux	Impacts sur la biodiversité	Impacts sur le paysage	Impacts sur les déplacements	esures ERC	noi	Risques industriels (ICPE)	arbone et GES		Derogation aux especes protegees	Hors striigt	12/02	Favorable	Défavorable	Neutre ou non exprimé	Intégralité du texte ou résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel.
Obs 3			X					X										X			M.B.L. Je suis pour le projet de l'exploitation à ciel ouvert par Placoplatre. C'est selon moi la seule solution pour dépolluer le terrain au-dessus et rendre ainsi dans 30 ans un espace naturel non pollué. Sous condition d'un suivi régulier avec des réunions programmées avec les communes et les associations pour faire un rapport de son évolution. Avec la possibilité comme évoqué lors des réunions d'essayer de garder une trace historique de ce fort pour les générations futures. Concernant le recyclage du (plâtre (Placoplatre utilise 20% de plâtre en recyclage), peut-être voir l'installation de bennes spéciales de déchets de plâtre dans les déchèteries du secteur "une prime reprise pour inciter les professionnels à le ramener à Placoplatre.
Obs 4 Obs 5				X)	(X			M. M. G. Je suis pour une exploitation à ciel ouvert sous conditions. Contrôle par des organismes d'Etat, contrôle par une société désignée par avis de la commission de suivi. Examen des terres et recyclage des terres polluées. En cas de dépollution du site par l'Etat comment seront effectuée les extractions des terres ? Réunion annuelle de la commission municipale "carrière " regroupant élus, associations locales et Placoplatre. Cette commission se réunissait, mais plus, depuis plusieurs années. Je suis pour la disparition de la friche actuelle. M. B. G. Je suis pour une exploitation à ciel ouvert à Coubron.
Obs 6			X	X											Х				X		Délibération du Conseil Municipal de Coubron

25 25 25
40
VILLE de COUBRON Seine-Seint-Denis
Data de consocration

	VILLE de COUBRON Seine-Seint-Desis	N° 22/044
	Date de convocation 2 Décembre 2022	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUBRON
	Date d'affichage 8 Décembre 2022	L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre.
	Nambre de conseillers En exercice 27	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsleur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de- France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.
	Présents 19	La séance est ouverte à 19h00. Etalent présents : Ludovic TORO, Maire,
	Pouvoirs 8	Claude SPIQUEL, Sebastien GASPARD, Patricia ROBIDA, Jean-Louis ALEXANDRE, Mélanie LE SAUTER, Jean-Yves CONNAN, Céline RUVA, Maires Adjoints,
	Votants 27	Pascal COMMEAUX, Martine BOUVET, Joël LEFEVRE, Conseillers Municipaux Délégués,
	Objet :	Pascale COLTIER, Alain PAPIN, Sandrine STENECK, Carine MARY, Benjamin TOUITOU, Francis NGASSI TAGA, Jean-Claude MATHIAS, Roselyne BRUNON, Conseillers Municipaux
	Vote : 3 abstentions (Mr Jean- Claude MATHIAS, Mme Roselyne BRUNON et Mme Evelyne GUERIN)	Absents excusés représentés : Patrick VERGE donne pouvoir à Claude SPIQUEL Willy KLEIN donne pouvoir à Pean-Louis ALEXANDRE Evelyne GUERIN donne pouvoir à Post PERUNON Maryse FLECHE donne pouvoir à Deil LEFEVRE Jacques PLAISANT donne pouvoir à Dascal COMMEAUX Manon HELARY donne pouvoir à Ludovic TORO Cellne KONIGSBAUER donne pouvoir à Mélanie LE SAUTER Kenza LHAMZI donne pouvoir à Céline RUVA Claude SPIQUEL est désigné comme secrétaire de séance. NOTE DE SYNTHESE La société PLACOPLATRE a déposé en septembre 2019 plusieurs demandes visant à autoriser pour une durée de trente ans l'exploitation d'une carrière de gypse à ciel ouvert située au niveau de la fosse d'Aiguisy et de l'ancien Fort de Vaujours, implantée sur les communes de Coubron et Vaujours. La demande d'autorisation environnementale, présentée au titre des articles L 181-1 et suivants du Code de l'Environnement, s'accompagne de quatre demandes connexes nécessaires au déploiement des activités de la future carrière : - une demande d'autorisation pour le rejet des eaux de ruissellement au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (IOTA),
	EXTR	AIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEL MURICIPAL DE COURION. N° 22/044

and demanded d'autorisation de déprichement puritant sur une superficie de 3,45 no. In en demande de dérogation à l'inécridesites de partie atteins aux expérer partiègle et à la lor habitur par l'application de l'autorisation de la faire habiture par l'application de l'autorisation de la faire de sinchiation de la condition de l'autorisation de profession de faire de sinchiation de l'autorisation de profession de faire de sinchiation de l'autorisation de profession de faire de sinchiation de l'autorisation de profession de l'autorisation de la condition de l'autorisation de l'autorisation de l'autorisation de l'autorisation de la condition de l'autorisation de l'autori					1 1		T
une demande de dérapption à l'interdiction de portre cetraine aux espèces protégées et à lour habitat pour 7 ceptes de chievables, 32 expèces d'oblevous (ordiques unitabuse) et au public de protégées de l'aux des protégées de soine. Soile d'aux de l'aux des protégées de soine des protégées de soine de l'aux de l'aux de la direction de la retre de soine de l'aux de l'aux de la foncembre 2022 modifier l'aux des protégées par la société publique présentes par la société publique présentes par la société publique présente des sommes de la foncembre 2022 modifier de la foncembre 2022 modifier le des sont des l'aux de la foncembre 2022 modifier de l'aux des protégées de la fonce 2022 modifier l'aux des protégées de la fonce des l'aux de la foncembre 2022 modifier le des la foncembre 2022 modifier le code fonces de la fonce de la							
and december as discipation all Protections of protects desirables, all separate all evaluations. Expected withhereas, Expected withhereas, a large data of withhereas profession influences of a regular december. and elementar de modification der revietal interpretication des profession de Salten des serviciones des professions de Salten des serviciones des serviciones des serviciones des serviciones des serviciones des serviciones de se							 une demande d'autorisation de défrichement portant sur une superficie de 5,65
protegipes et al laur habitate pour 7 explores de chinopéters, 23 supéces d'obleaux (prolypus michanis qu'a 2 quales de mannifers entreprise manifers professione.) sins demande de modification de l'arrêté interprétezoul des préjets de Seine-Saint-Demand des servituées de s'aint-Seine-Mannier au 1950 at 21 septembre 2005 instituunt des servituées d'utilité publiques au les fermin de fort de Vaujours. Par arrêtée interprétezoul n' 2002-1947 en le de prescrit Fouverture d'une enquête publique au les contraites de 1922-1948 du 13 actoines 2002.1 le été prescrit fouverture d'une enquête publique au les cours des publiques qu'ant pour cojet au de contraite de parie une les cours coises d'autorne unique syant pour cojet au de contraite de parie une les cours moises de chuire unique syant pour cojet qu'ant de la contraite de la contraite de la colet forestient de de vivaliques (l'osse d'haighter) - fort de Vaujours (l'osse d'haighter) - fort de l'autorne de d'haighter de l'osse d'haighter de l'autorne de chine d'haighter de l'osse d'haighter de l'autorne de l'autorne de l'autorne de l'autorne de l'autorne d'haighter de l'autorne d'une d'un							ha,
protegipes et al laur habitate pour 7 explores de chinopéters, 23 supéces d'obleaux (prolypus michanis qu'a 2 quales de mannifers entreprise manifers professione.) sins demande de modification de l'arrêté interprétezoul des préjets de Seine-Saint-Demand des servituées de s'aint-Seine-Mannier au 1950 at 21 septembre 2005 instituunt des servituées d'utilité publiques au les fermin de fort de Vaujours. Par arrêtée interprétezoul n' 2002-1947 en le de prescrit Fouverture d'une enquête publique au les contraites de 1922-1948 du 13 actoines 2002.1 le été prescrit fouverture d'une enquête publique au les cours des publiques qu'ant pour cojet au de contraite de parie une les cours coises d'autorne unique syant pour cojet au de contraite de parie une les cours moises de chuire unique syant pour cojet qu'ant de la contraite de la contraite de la colet forestient de de vivaliques (l'osse d'haighter) - fort de Vaujours (l'osse d'haighter) - fort de l'autorne de d'haighter de l'osse d'haighter de l'autorne de chine d'haighter de l'osse d'haighter de l'autorne de l'autorne de l'autorne de l'autorne de l'autorne d'haighter de l'autorne d'une d'un							de description à l'interfiction de parter atteinte aux espèces
(evigeue enhance) et a realization de l'arrebit interprétacion de préjet de Saine-Sain-Sain-Bomin et de Saine-d'Aumer en 75-6A 20.1.27 de 12 septembre 2005 Instituture des survivules d'airtier publique uni restron de for de Visiquer. Far arrêbi interpréfectoral n°2022-1847 en date de 10 novembre 2022 modifiant l'arrêbé n°2022-2868 du 13 octobre 2022, il a été presch l'acuverture d'une encoles publicus unique synth pour doit, un décidire d'airtier d'airtier de de l'arrebit neuvourement de de l'arrebit de l'airtier publique unique synthe pour doit un décidire d'airtier de grape un les communes de Coulton et à Vasiques, (four de l'airtier de l'arrebit de l'airtier de grape un les communes de Coulton et à Vasiques, (four de l'airtier de l'airtier de grape un les codes ferentiers et dévoule de l'aum 14 in nommbre (four de l'airtier de grape un les codes de l'airtier de l'airtier de devoule de l'airtier de							and demande us designation of a space de chiraltères. 23 espèces d'oiseaux
- me demande de modification de l'arché intervolvéronne de préfet de Saine- Saint-Denis et de Saine-Baute 2005 (authoritée) de Saine-Baute 2005 (authoritée) des sarchiteurs des saines des 11 cutores 2002 (authoritée) authoritée de l'architeurs de l'archi							Invitation nichousel et 2 espècies de mammifères terrestres,
Institution des servicines d'utilités publiques de l'apreciant provention de l'origination de l'activités d'utilités publiques de l'apreciant l'autre de l'origination d'utilités publiques d'utilités publiques d'utilités publiques d'utilités publiques d'utilités publiques qu'un par optic d'utilité produités de servicionés d'utilités prédiques publiques uniques aprille produités de l'activités d'utilités prédiques par le code de l'environnementale et de modification d'autres d'utilités publiques uniques prédiques par les codes de l'environnementale et de l'activités publique uniques (régies par le code de l'environnements de Coubronne et de Vaujourus, (fosse d'apprés — for de Vaujourus)— voit de l'acquires de l'activités publique unique (régies par le code de l'environnement et le code ferencier se déversués du lunds 14 novembre 2022 au 3 décembre 2022 au 202							* Office and the second of the
Institution des servicines d'utilités publiques de l'apreciant provention de l'origination de l'activités d'utilités publiques de l'apreciant l'autre de l'origination d'utilités publiques d'utilités publiques d'utilités publiques d'utilités publiques d'utilités publiques qu'un par optic d'utilité produités de servicionés d'utilités prédiques publiques uniques aprille produités de l'activités d'utilités prédiques par le code de l'environnementale et de modification d'autres d'utilités publiques uniques prédiques par les codes de l'environnementale et de l'activités publique uniques (régies par le code de l'environnements de Coubronne et de Vaujourus, (fosse d'apprés — for de Vaujourus)— voit de l'acquires de l'activités publique unique (régies par le code de l'environnement et le code ferencier se déversués du lunds 14 novembre 2022 au 3 décembre 2022 au 202							 une demande de modification de l'arrêté interpréfectoral des préfets de Seine-
For arrifed interprefectional n°2022-1345 en date de 10 novembre 2022 modifiant l'arrêté e'2222-2686 de 13 onthère 2022, Il e été prescrit l'aventure d'une enquête publique unique yant pour objet une dennande d'activatation envenimementale et de modification d'arrêté de servitures d'une présentes par la société PLACOPARTE pour l'aprociation d'une carrêté de prescrit consomment et de toute présentes par la société publique, l'activation d'une carrêté de prescrit consomment et de code forestier). L'empéte publique une lune l'at provembre 2022 au 23 décenne 2022 au 29 pardant 40 jours consolontifs, sur le territorire des communes de Chrisvano état, Colonne, funr Gargen, Monthermé, Serrai, Serrai							Saint-Denis et de Seine-et-Marne n°05-DAI 2IC 173 du 22 septembre 2005
in 2022-2863 du 13 ontobre 2022, il a été present Fouverture d'une envoite publique unique ayant pour objet une deimande d'autorisation environmentale et de modification d'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société praCFOFATR que d'autorisation d'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société praCFOFATR que d'autorisation et de l'autorisation de l'autorisation et de l'autorisation et de l'autorisation et de l'autorisation et d'autorisation des servitudes d'utilisé publiquille, autorist de la destine de l'autorisation environmentale et/ou d'un arrêté de apprise d'autorisation environmentale et/ou d'un arrêté de produit à la tre du code de l'environnement, - soit d'un entre d'autorisation environnementale et/ou d'un arrêté de produit à la trait de code de l'environnement, - soit d'un entre d'autorisation et d'un refus de modification des servitudes d'utilisé publique, autorist de la deutorisation et d'un refus de modification des servitudes d'utilisé publique, autorist de la deutorisation de l'autorisation d'une carrière de gripse de la la deutorisation de la carrière existent d'autorisation de l'environnement, - soit d'un entre d'autorisation de l'un d'un et l'un et l'un deut de l'un d'un et l'un deut d'un d'un et l'un et l							instituant des servitudes d'utilité publique sur le terrain du Fort de Vaujours.
in 2022-2863 du 13 ontoire 2022, il a été prescrit Fouveture d'une enquée publique unique ayant pour objet une desimand d'autorisation ou environmentaile et de modification d'arrêté de servitudes d'utilisé publique présentées par la société prizépation d'une république présentées par la société prizépation d'une d'espainaire d'une communes de Cultimon et de l'autorisation d'une de l'autorisation d'une communes de Cultimon et de Cultimon et de l'autorisation par la contraction de l'autorisation de l'une d'autorisation de l'autorisation environmentale et/lui d'une arrêté derquête sont mis à disposition autorisation de l'autorisation autorisation d'une particular de l'autorisation autorisation d'une carrière de gipsie de la Seine-Saint-Orient de l'autorisation environmentale et/lui d'un arrêté de gipsie de la contrete du saint de la contrete du de l'autorisation d'une carrière de gipsie, desinée à la fabrication de l'autorisation environmentale et/lui de l'autorisation d'une carrière de gipsie de la carrière de dirette d'autorisation d'une carrière de gipsie de l'autorisation d'une carrière de gipsie de l'autorisation d'une carrière de gipsie de la la contreta d'autorisati							
in 2022-2863 du 13 ontoire 2022, il a été prescrit Fouveture d'une enquée publique unique ayant pour objet une desimand d'autorisation ou environmentaile et de modification d'arrêté de servitudes d'utilisé publique présentées par la société prizépation d'une république présentées par la société prizépation d'une d'espainaire d'une communes de Cultimon et de l'autorisation d'une de l'autorisation d'une communes de Cultimon et de Cultimon et de l'autorisation par la contraction de l'autorisation de l'une d'autorisation de l'autorisation environmentale et/lui d'une arrêté derquête sont mis à disposition autorisation de l'autorisation autorisation d'une particular de l'autorisation autorisation d'une carrière de gipsie de la Seine-Saint-Orient de l'autorisation environmentale et/lui d'un arrêté de gipsie de la contrete du saint de la contrete du de l'autorisation d'une carrière de gipsie, desinée à la fabrication de l'autorisation environmentale et/lui de l'autorisation d'une carrière de gipsie de la carrière de dirette d'autorisation d'une carrière de gipsie de l'autorisation d'une carrière de gipsie de l'autorisation d'une carrière de gipsie de la la contreta d'autorisati							1 1000 1017 to the deal of a market 2003 modificant Parcetté
unique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale et de modification d'arrêté de servitues d'utilité publique présentées par la sociale PLACOPLATRE pour l'exploitation d'une carrètée de gypse sur les communes de Coulton et de Various (fisse d'Aliguer » (fost Various»). L'expudite publique unique fréjée par le code de l'environnement et le code foresierly se déroiud de utilité d'avoir de la fund 14 novembre 2022 set 29 décembre							Par arrêté interprétectoral n° 2022-1947 en oate du 10 robente 2022 incomment de constitue de la commenta del commenta de la commenta de la commenta del commenta de la commenta del la commenta del la commenta de la commenta del la comm
modification d'arrêté de sentituées d'utilité publique présentées par la societé PLACCHART pour l'application d'une carrètée de grape ut les communes de Coution et de Vaujours (fosse d'Ajagisty - for de Vaujours). L'emplites publique unique (régire par le code de l'emrénnement et le code foressier) se déroule du luncil 34 novembre 2022 au 23 décembre 2022 soit pendant 40 jours consociatifs, un le territoire des communes de Clubry-ossible, Coution, Luny-Grapan, Montfermell, Sevran, Trembisya-en-France, Vaujours, Villepatre (Bene-Saint-Denis), Chelles, Capse-Soilly, Courty, le (Pin, Morty-Mory, Villepatre (Bene-Saint-Denis), Chelles, Capse-Soilly, Courty, le (Pin, Morty-Mory, Villepatre (Bene-Saint-Denis), Chelles, Capse-Soilly, Courty, le (Pin, Morty-Mory, Villepatre (Bene-Saint-Denis), Marris,							n°2022-2865 du 13 octobre 2022, il o eté preschi resvente de la miranamentale et de
PLACOPLATE pour l'exploitation d'une carrière de gypte sur les communes de Coubron et de Vauguer (fosse d'Algabre)—fort de Vauguer). L'erquête publique unique (régir par le code de l'environnement et le code foresirel se déroule du fund il amountée 202 au 23 d'actionne 202 au 23 d							modification d'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société
L'enquête publique unique (régie par le code de l'environnement et le code foressier) se déroule du luncil 14 novembre 2022 au 23 dicumbre 2022 soit pensant 40 jours consécutifs, sur le territorite des commans du les codes parties de l'environnement et le code foressier) se consécutifs, sur le territorite des commans du Vaujours, Villepinte (Saine Saine Cheris), Noufremme, Seria, l'environ de l'environnement de Vaujours, Villepinte (Saine Saine Cheris), Commande (Vaujours, Cheris)							PLACOPLATRE pour l'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Coubron
L'enquête publique unique (régie par le code de l'environnement et le code forestier) se déroule du lunci 14 novembre 2022 au 23 décembre 2022 soit pendant 40 jours consécurifs, sur le terroire des communes de Citriy-ous ables, Coutren, Luy-Gergan, Mondremeil, Sevran, Trembüy-e-France, Vaujous, Cilieptine (Seme-Baint Gerini), Cheles, Caye-Goully, Coutry, Le Pin, Marbyan, Villeptine (Seme-Baint Gerini), Cheles, Caye-Goully, Coutry, Le Pin, Marbyan, Villeptine (Seme-Baint Gerini), Cheles, Caye-Goully, Coutry, Le Pin, Marbyan, Villeptine (Seme-Baint Gerini), Cheles, Caye-Goully, Coutry, Le Pin, Marbyan, Villeptine (Seme-Baint Gerini), Cheles, Caye-Goully, Coutry, Le Pin, Marbyan, Villeptine (Seme-Baint Gerini), Cheles, Caye-Goully, Chele							et de Vaujours (fosse d'Aiguisy – fort de Vaujours).
déroule du lundi 14 novembre 2022 au 23 décembre 2022 soit pendant 40 jours consécutifs, sur le territorie des communes de Cichy-vous dois, Custro, Livy, Gran, Montfermal, Sevran, Tremblay-en-France, Vaujous, Villepiste (Seine-dain-Denid), Cheller, Cary-Soulif, Coutry, Le Pin, Mirty-Mary, Villepistes et Villevaudé (sehine-de Marre). Le cosseption man sur le construction de la construction au service Urbanisses et Villevaudé (sehine de la College complet aux le registre d'enquête sont mis à disposition me Marine de Coutron su service Urbanisme pendant toute la deuxé de la Seine-Saint-Denis et de Seine-Marine de la Seine-Saint-Denis et de Seine-Marine. Il s'agine : La décisions susceptible d'Intervenir à la fin de cette procédure sera prise par arrêtés conjoints des préfets de la Seine-Saint-Denis et de Seine-4-Marine. Il s'agine : - soit d'un arrêté d'autorisation environnementale étypu du marrêté de modification des servitudes d'utilité publique, assorts du respect de prescriptions le cas échéant, pris au titre du code de l'environnement). - soit d'un refus d'autorisation et d'un refus de modification des servitudes d'utilité publique. CONTEXTE DE L'ÉTUDE Le projet de la société Placoplatre consiste en l'exploitation d'une carrière de gysse, destinée à la fabrication de produits à base de plâtre. Cette exploitation se déroulers à ciel ouvert, à partir de la carrière de saint de la Carrière de saint de l'arrière de la société de la Seine-de de la Seine-denision. Cette exploitation transformer la friche industrielle du site de fort de Vaujours en exploitation transformer la friche industrielle du site de fort de Vaujours en exploitation de carrière de gysse publication est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : - Un périmètre (D'E (installations Classée) Protection de l'Environnement, d'environ 4.3 ha, sue les territories communaux de Vaujours en de Collogion de cette d'appare est							
consécutifs, sur le territoire des communes de Clichy-sous-Boils, Coutron, Lury-Gargan, Montfermell. Severa, Trembly-en-France, Vaujours, Villeparidis et Villevaudé (Sein-eu-Naure). Le dossier complet sous format pagier et numérique ainsi que le registre d'enquête sont mis à disposition en Mairie de Coutron au service Urbainisme prediant toute la durée de l'enquête. Un registre numérique est également disponible sur les sites des s'enécutres de la seine-Sairo-Ceris et de Seine-en-Hahme. La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure sera prise par arrièts composits de préféris de la Seine-Sairo-Denis et de Seine-en-Hahme. It s'égris : - ont d'un arrêté d'autoritation environnementale et/ou d'un arrêté de modification des servitudes d'un enfus d'autoritation environnementale et/ou d'un arrêté de modification des servitudes d'un refus d'un refus de treméronnement, - soit d'un refus d'autorisation et d'un refus de modification des servitudes d'utilité publique, sous les la fabrication de produits à base de pilètre. Cette exploitation se dérouter à ciel ouvert, à partir de la carrière existant et Alguisy. De plus, elle concerner als terrains de l'autorisation et d'un préfus de l'autorisation et d'autorisation et des demolitics. Cette exploitation transformera la friche industrielle du site du fort de Vaujours, autoritation et des payager. L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : - L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : - L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : - L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : - L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : - L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : - L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres :							L'enquête publique unique (régle par le code de l'environnement et le code forestier) se
Montfermell, Sevra, Tremblayen-France, Vaujours, Villepinites (Seine-Sant-Centis), Chelles, Caye-Goully, Court, Le Pin, Mirry-Mory, Villepinites (Villeaude (Seine-et-Marre). Le dossier complet sous format papier et numérique ainsi que le registre d'enquête sont mis à disposition en Mairic de Coubron au service. Urbanisme pendant toute la durée de l'enquête. Un registre numérique et àgalement (signonible sur les oltres des Préfectures de la Seine-Saint-Denis et de Seine-Amre. La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure sera prise par arrêtés conjoints des préfets de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marre. Il Sagira : - soit d'un arrêté d'autorisation entroincementale el/ou d'un arrêté de modification des servitudes d'unité publique, assorts du respect de prescriptions le sas échéant, pris au titre du code de l'envicronnement, - - soit d'un refus d'autorisation entroincementale el/ou d'un arrêté de modification des servitudes d'utilité publique. CONTEXTE DE L'ÉTUDE Le projet de la société Placoplatre consiste en l'exploitation d'une carrêtée de gypse, destinée à la fabrication de produits à base de plâtre. Cette exploitation est cette de la carrête de la destinée à la fabrication de produits à ciel ouvert, à partir de la carrête existence existence existence de l'environnement à ciel ouvert, à partir de la carrête existence de l'environnement à finche industrielle de la de l'environnement, d'environ 43 ha, sur les territories comments une carpace exploitation carrête de gypse puis existeures à teur une capace naturel et paysager. L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : - Un périmètre LPE (Installations Classées Protection de l'environnement), d'environ 43 ha, sur les territories comments une de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrêtre d'égalor, un socteur naturel bois ét la partie du fort de Vaujours suteré deux de désente de l'environnement, de cette 1°° phase est territories comments et de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrêtre d'éga							déroule du lundi 14 novembre 2022 au 23 décembre 2022 soit pendant 40 jours
Chelles, Claye-Soully, Courtry, Le Pin, Mitry-Mory, Wileparisis et Villeauude (Seine-et-Marne). Le dossier complet sous format papier et numérique ainsi que le registre d'érquêtes sont mis à disposition en Mairie de Coubren au service Urbanisme pendant toute la durée de l'enquête. Un registre numérique et également disponible sur les sites des Prefectures de la Seine-Saint-Denis de Seine-et-Marne. La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure sera prise par arrêtés conjoints des préfets de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne. Il s'agirs : - soit d'un arrêté d'autorisation environnementale et/du d'un arrêté de modification des servitudes d'utilité publique, assortis du respect de prescriptions le cas échéant, pris au titre du code de l'environnement, - soit d'un refus d'autorisation et d'un refus de modification des servitudes d'utilité publique. CONTEXTE DE L'ÉTUDE Le projet de la société Placoplatre consiste en l'exploitation d'une carrière de gypse, destinée à la fabrication de produits à base de plâtre. Cette exploitation des del l'ancien fort de Vaujours, aujourd'hui en cours de démolition. Cette exploitation transformer la friche industrielle du sa led fort de Vaujours de concerne la ferine industrielle du sa led fort de Vaujours de confirmer la friche industrielle du sa led fort de Vaujours de confirmer de de gypse puis restituers à terme un espace naturel et paysager. L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : - Un périmètre (D'E (Installations Classées Protection de l'Environnement), d'environ 43 ha, sur les territories communaux de Vaujours et de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrière d'Algalyy, un socteur naturel boisé et la partie du fort de Vaujours statue dans le déantement de Seine-Saint-ones. L'exploitation de cette l'en phase est							consecutifs, sur le territoire des communes de Circhy-sous-bots, Coutron, Livy-year gar,
Marnel. Le dossier complet sous format pagier et numérique ainsi que le registre d'enquête sont mis à disposition en Mairie de Coubron au service Urbanisme pendant toute la durée de l'enquête. Un registre mumérique est également disponible sur les sites des Prefectures de la Seine-Saint-Denis et de Seine-Atlance. La décision susceptible d'Intervenir à la fin de cette procédure sera prise par arrêtés conjoints des préfets de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne. Il s'agier: - soit d'un arrêté d'autorisation environnementale el/ou d'un arrêté de modification des servitudes d'utilité publique, assorts du respect de prescriptions le cas échient, pels au titre du code de l'environnement, - soit d'un refus d'autorisation environnement, - soit d'un refus d'autorisation et d'un refus de modification des servitudes d'utilité publique. CONTEXE DE L'ÉTUDE Le projet de la société Placoplatre consiste en l'exploitation d'une carrière de gypse, destinée à la fabrication de produits à base de palètre. Cette exploitation se déroulers à ciel ouvert, à partir de la carrière de grops destinée à la fabrication de produits à base de palètre. Cette exploitation se de l'autorien fort de Vajours, algoquer de la carrière de de vajours en cours de démotition. Cette exploitation transformers la friche industrielle du site du fort de Vajours en exploitation de carrière de deyse pour returbure à torme un espace naturel et paysager. L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : * Un périmètre ICPE (installations Classées Protection de l'Environnement), d'environ 43 ha, sur les terréforces commanuau de Vajours en exploitation de carrière de deyse pairs returbers commans une de Vajours en de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrière d'Ajours, un secteur naturel boisé et la partie du fort de Vajours suive dans le déaartement de Seine s'aint-Denis L'exploitation de cette 21 carrière suive deux en la lette du fort de Vajours suive dans le déaartement de Seine s'aint-Denis L'exploitation de cette 21 carri							Monttermell, Sevran, Tremplay-en-France, Validous, Villanarisis et Villeuaudé (Seine-et-
Le dossier complet sous format papier et numérique ainsi que le registre d'enquêtes sont mis à disposition en Mairie de Coubron au service Urbanisme pendant toute la durée de l'enquête. Un registre numérique est également disponible sur les sites des Préfectures de la Seine-Sain-Denis et de Seine-E-Marne. L'a décision susceptible d'intervenir à la fin de cette proédure sera prise par arrêtés conjoints des préfers de la Seine-Sain-Denis et de Seine-et-Marne. L'àrgins : - soit d'un arrêté d'autorisation environnementale et/ou d'un arrêté de modification des servitudes d'utilité publique, assortis du respect de prescriptions le cas échéant, pris au titre du code de l'environnement. - soit d'un refus d'autorisation et d'un refus de modification des servitudes d'utilité publique. CONTISTE DE L'ÉTUDE Le projet de la société Placoplatre consiste en l'exploitation d'une carrière de gypse, destinée à la fabrication de produits à base de plaire. Cette exploitation se déroulers à ciel ouvert, à partir de la carrèrire existant d'aliquis. De laux, elle concerner les terrains de l'ancien fort de Vasjours, aujourd'hui en cours de démolition. Cette exploitation transformera la friche industrielle du site de lott of te Vaujours en exploitation transformera la friche industrielle du site de lott of te Vaujours en exploitation transformera la friche industrielle du site de lott of te Vaujours en exploitation de carrière de gypse puis restituers à terme un espace naturel et paysager. L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : - Un périmètre ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement), d'environ 43 ha, sur les terreiroires communaux de Vaujours et de Voujours et de volution. Cette exploitation et sur les							
mis à disposition en Mairie de Coubrona au service Urbanisme pendant toute la oursee de l'éneguête. Un registe numérique est également disponible sur les sites des Préfectures de la Seine-Saint-Denis et de Seine-E-Marne. Il s'agira : La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure sera prise par arrêtés conjoints des préfets de la Seine-Saint-Denis et de Seine-E-Marne. Il s'agira : - soit d'un arrêté d'autorisation environnementale et/ou d'un arrêté de modification des servitudes d'un libre publique, sous ris du respect de prescriptions le cas échéant, pris au titre du code de l'environnement, - soit d'un refus d'autorisation et d'un refus de modification des servitudes d'utilité publique. CONTEXTE DE L'ÉTUDE Le projet de la société Placoplatre consiste en l'exploitation d'une carrière de gypse, destinée à la fabrication de produits à base de pilètre. Cette exploitation se dévoulers à ciel ouvert, à partir de la carrière eststant d'Ajguis, p. De plus, elle connerver les terrains de l'ancien fort de Vaujours, aujourd'hui en cours de démolition. Cette exploitation transformera la friche industrielle du site du fort de Vaujours en exploitation de carrière de gypse puis restituers à terme un espace naturel et paysager. L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : • Un périmètre ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement), d'environ 43 ha, sur les terrêcoires communaux de Vaujours et de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrière d'Alguist, un socteur naturel boisé et la partie du fort de Vaujours située aute de l'environ de l'environ de sette 1°° phase est its de la certier de l'environnement.							Le dossier complet sous format papier et numérique ainsi que le registre d'enquête sont
l'enquête. Un registre numérique est également disponible sur les sites des Préfectures de la Seine-Saint-Denis et de Seine-E-Marne. Il s'agira : Ja décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure sara prise par arrêtés conjoints des préfets de la Seine-Marne. Il s'agira : - soit d'un arrêté d'autorisation environmementale et/ou d'un arrêté de modification des servitudes d'unitie publique, assortis du respect de prescriptions le cas échéant, pris au titre du code de l'environmement, - soit d'un refus d'autorisation et d'un refus de modification des servitudes d'utilité publique. CONTEXTE DE L'ÉTUDE Le projet de la société Placoplatre consiste en l'exploitation d'une carrière de gypse, destinée à la fabrication de produits à base de plâtre. Cette exploitation se déroulers à ciel ouvert, à partir de la carrière existante d'Aiguisy. De plus, elle concerner les terrains de l'ancien fort de Vaujours, aujourd'hui en ouurs de démolition. Cette exploitation transformers la friche industrielle du site du fort de Vaujours en exploitation de carrière de gypse puir restituers à terme un espace naturel et payager. L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : - Un périmètre ICDE (installations Classées Protection de l'Environnement), d'environ 43 ha, sur les territoires communaux de Vaujours et de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrière d'Aiguisy, un secteur naturel bois é et la partie du fort de Vaujours situé dans les déparament de Seine-sain-Denis. L'exploitation de cette 1 "" phase est stude des deparament de Géaramement de Géarament de Cette 1 "" phase est stude de destantement de Géarament de Géarament de Cette 1 "" phase est							mis à disposition en Mairie de Coubron au service Urbanisme pendant toute la durée de
de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne. La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure sera prise par arrêtés conjoints des préfets de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne. Il s'agira : - soit d'un arrêté d'autorisation environnementale et/ou d'un arrêté de modification des sentitudes d'utilité publique, assortis du respect de prescriptions le cas échant, pris au titre du code de l'environnement, - soit d'un refus d'autorisation et d'un refus de modification des servitudes d'utilité publique. CONTEXTE DE L'ÉTUDE Le projet de la société Placoplatre consiste en l'exploitation d'une carrière de gupse, destinée à la fabrication de produits à base de pilètre. Cette exploitation se déroulers à cicle ouvert, à partir de la carrière estitante d'Ajgudy. De plus, elle concernera les terrains de l'ancien fort de Vaujours, aujourd'hui en cours de démolition. Cette exploitation transformera la friche industrielle du site du fort de Vaujours en exploitation et derivoir de gypse puis restituers à terme un espace naturel et paysager. L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : • Un périmètre (CPE (Installations Classées Protection de l'Environnement), d'environ 43 ha, sur les territoires communaux de Vaujours et de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrière d'Ajgulsy, un socteur naturel boisé et la partie du fort de Vaujours située dans le département de Seine-Sain-Denis. L'exploitation de cette 1°m phase est située dans le département de Seine-Sain-Denis. L'exploitation de cette 1°m phase est située dans le département de Seine-Sain-Denis. L'exploitation de cette 1°m phase est située dans le département de Seine-Sain-Denis. L'exploitation de cette 1°m phase est située dans le département de Seine-Sain-Denis. L'exploitation de cette 1°m phase est située dans le la cette de la cette s'exploitation de cette 1°m phase est située dans le la cette de la cette s'exploitation de cette 1°m phase est située dans le cette s'exploitation de l'exploitation de la cette s'exp							l'enquête. Un registre numérique est également disponible sur les sites des Préfectures
conjoints des préfets de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne. Il s'aginz a - soit d'un arrêté d'autorisation environnementale et/ou d'un arrêté de modification des servitudes d'utilité publique, assortis du respect de prescriptions le cas échéant, pris au titre du code de l'environnement, - soit d'un refus d'autorisation et d'un refus de modification des servitudes d'utilité publique. CONTEXTE DE L'ÉTUDE Le projet de la société Placoplatre consiste en l'exploitation d'une carrière de gypse, destinée à la fabrication de produits à base de plâtre. Cette exploitans se déroulers à a clei ouvert, à partir de la certière existante d'âjugisy. De place terrains de l'ancien fort de Vaujours, aujourd'hui en cours de démolition. Cette exploitation transformera la friche industrielle du site du fort de Vaujours en exploitation de carrière de gypse puis restituers à terme un espace naturel de paysager. L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : • Un périmètre ICPE (Installations Classèes Protection de l'Envikonnement), d'environ 43 ha, sur les territoires communaux de Vaujours et de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrière d'Alguisy, un secteur naturel boisé et la partie du fort de Vaujours situé étante de département de Seine-Saint-Denis, L'exploitation de cette 1 s'enpase est							
conjoints des préfets de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne. Il s'aginz's - soit d'un arrêté d'autorisation environnementale et/ou d'un arrêté de modification des servitudes d'utilité publique, assortis du respect de prescriptions le cas échéant, pris au titre du code de l'environnement, - soit d'un refus d'autorisation et d'un refus de modification des servitudes d'utilité publique. CONTEXTE DE L'ÉTUDE Le projet de la société Placoplatre consiste en l'exploitation d'une carrière de gypse, destinée à la fabrication de produits à base de plâtre. Cette exploitance de des des del ouvers, à partir de la certière existante d'alguisy. De place terrains de l'ancien fort de Vaujours, aujourd'hui en cours de démolition. Cette exploitation transformera la friche industrielle du site du fort de Vaujours en exploitation de carrière de gypse puis restituers à terme un espace naturel de tayager. L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres: • Un périmètre ICPE (Installations Classèes Protection de l'Envikonnement), d'environ 43 ha, sur les territoires communaux de Vaujours et de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrière d'Alguisy, un secteur naturel boisé et la partie du fort de Vaujours situé étante le département de Seine-Saint-Denis, L'exploitation de cette 1 avrigues est							
- soit d'un arrêté d'autorisation environnementale et/ou d'un arrêté de modification des senvitudes d'unité publique, assortis du respect de prescriptions le cas échéant, pris au titre du code de l'environnement, - soit d'un refus d'autorisation et d'un refus de modification des servitudes d'utilité publique. CONTEXTE DE L'ÉTUDE Le projet de la société Placoplatre consiste en l'exploitation d'une carrière de gypse, destinée à la fabrication de produits à base de plaitre. Cette exploitation se déroulers à ciel ouvert, à partir de la carrière existante d'Aiguisy. De plus, elle concerner ales terrains de l'anotien fort de Vaujours, aujourfhui en cours de démolition. Cette exploitation transformera la friche industrielle du site du fort de Vaujours en exploitation transformera la friche industrielle du site du fort de Vaujours en exploitation de gypse puis restituera à terme un espace naturel et paysager. L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : - Un périmètre ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement), d'environ 43 ha, sur les territoires communaux de Vaujours et de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrière d'Aiguisy, un secteur naturel boisé et la partite du fort de Vaujours située dans le département de Seine-Saint-Delnis. L'exploitation de cette l'exploitation explorer l'exploitation explorer l'exploitation explorer l'explorer l'explorer l'explorer l'explorer l'explorer l'explorer l'explorer							La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procedure sera prise par arretes
servitudes d'utilité publique, assortis du respect de prescriptions le cas échéant, pris au titre du code de l'environnement, - soit d'un refus d'autorisation et d'un refus de modification des servitudes d'utilité publique. CONTEXTE DE L'ÉTUDE Le projet de la société Placoplatre consiste en l'exploitation d'une carrière de gypse, destinée à la fabrication de produits à base de plâtre. Cette exploitation se déroulera à ciel ouvert, à partir de la carrière estistante d'Aiguint, est pour se le puis, elle concernera les terrains de l'ancien fort de Vaujours, aujourd'hui en cours de démolition. Cette exploitation transformera la friche industrielle du site du fort de Vaujours en exploitation de carrière de gypse puis restituera à terme un espace naturel et paysager. L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : • Un périmètre ICPE (installations Classées Protection de l'Environnement), d'environ 43 ha, sur les territoires communaux de Vaujours et de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrière d'Aiguisy, un secteur naturel boisé et la parie du fort de Vaujours située dans le décartement de Sejen-Saint-Dens', L'exploitation de cette 1 ^{ne} phase est							conjoints des préfets de la Seine-Saint-Jennis et de Seine-E-marine, il s'agina :
titre du code de l'environnement, - soit d'un refus d'autorisation et d'un refus de modification des servitudes d'utilité publique. CONTEXTE DE L'ÉTUDE Le projet de la société Placoplatre consiste en l'exploitation d'une carrière de gypse, destinée à la fabrication de produits à base de pilatre. Cette exploitation se déroulera à ciel ouvert, à partir de la carrière existante d'Aiguisy. De plus, elle concernera les terrains de l'ancien fort de Vaujours, aujourd'hui en cours de démolition. Cette exploitation transformera la firche industrielle du site du fort de Vaujours en exploitation de carrière de gypse puis restituera à terme un espace naturel et paysager. L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : • Un périmètre ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement), d'environ 43 ha, sur les territoires communaux de Vaujours et de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrière d'Aiguisy, un secteur naturel boisé et la partie du fort de Vaujours située dans le département de Sejen-Saines, L'exploitation de cette 2 ^{ner} phase est							 sort of un arrecte of automation environmentations et you or in the case of the arrect of the property of the pro
- soit d'un refus d'autorisation et d'un refus de modification des servitudes d'utilité publique. CONTEXTE DE L'ÉTUDE Le projet de la société Placoplatre consiste en l'exploitation d'une carrière de gypse, destinée à la fabrication de produits à base de plâtre. Cette exploitation se déroulera à ciel ouvert, à partir de la carrière existante d'Aiguisy. De plus, elle concernera les terrains de l'ancien fort de Vaujours, aujours flui et ours de démolition. Cette exploitation transformera la friche industrielle du site du fort de Vaujours en exploitation de carrière de gypse puis restituera à terme un espace naturel et paysager. L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : * Un périmètre ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement), d'environ 43 ha, sur les territoires communaux de Vaujours et de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrière d'Aiguisy, un sette de note bisé et la partie du fort de Vaujours située dans le département de Seine-Seine-Denis. L'exploitation de cette l'en phase est							
CONTEXTE DE L'ÉTUDE Le projet de la société Placoplatre consiste en l'exploitation d'une carrière de gypse, destinée à la fabrication de produits à base de plâtre. Cette exploitation se déroulera à ciel ouvert, à partir de la carrière existante d'Aiguisy. De plus, elle concernera les terrains de l'ancien fort de Vaujours, aujourd'hui en cours de démolition. Cette exploitation transformera la friche industrielle du site du fort de Vaujours en exploitation transformera la friche industrielle du site du fort de Vaujours en exploitation de carrière de gypse puis restituera à terme un espace naturel et paysager. L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres: * Un périmètre ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement), d'environ 43 ha, sur les territoires communaux de Vaujours et de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrière d'Aiguisy, un secteur naturel boisé et la partite du fort de Vaujours située dans le dégartement de Seine-Saint-Denis. L'exploitation de cette 1 ^{ser} phase est							 soit d'un refus d'autorisation et d'un refus de modification des servitudes d'utilité
Le projet de la société Placoplatre consiste en l'exploitation d'une carrière de gypse, destinée à la fabrication de produits à base de plâtre. Cette exploitation se déroulera à ciel ouvert, à partir de la carrière existante d'Aiguisy. De plus, elle concernera les terrains de l'ancien fort de Vaujours, aujourd'hui en cours de démolition. Cette exploitation transformera la friche industrielle du site du fort de Vaujours en exploitation de carrière de gypse puis restituera à terme un espace naturel et paysager. L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : • Un périmètre ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement), d'environ 43 ha, sur les territoires communaux de Vaujours et de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrière d'Aiguisy, un secteur naturel boisé et de la partie du fort de Vaujours située dans carrière de département de Seine-Saint-Denis. L'exploitation de cette 1 en phase est							
Le projet de la société Placoplatre consiste en l'exploitation d'une carrière de gypse, destinée à la fabrication de produits à base de plâtre. Cette exploitation se déroulera à ciel ouvert, à partir de la carrière existante d'Aiguisy. De plus, elle concernera les terrains de l'ancien fort de Vaujours, aujourd'hui en cours de démolition. Cette exploitation transformera la friche industrielle du site du fort de Vaujours en exploitation de carrière de gypse puis restituera à terme un espace naturel et paysager. L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : • Un périmètre ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement), d'environ 43 ha, sur les territoires communaux de Vaujours et de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancience carrière d'alguisy, un secteur naturel boisée et la partie du fort de Vaujours située dans carrière département de Seine-Saint-Denis. L'exploitation de cette 1 en phase est							the production of the producti
destinée à la fabrication de produits à base de piâtre. Cette exploitation se déroulera à ciel ouvert, à partir de la carrière existive pur la carrière existive pur la carrière de démolition. Cette exploitation de l'ancien fort de Vaujours, aujourd'hui en cours de démolition. Cette exploitation transformera la friche industrielle du site du fort de Vaujours en exploitation de carrière de gypse puis restituera à terme un espace naturel et paysager. L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : • Un périmètre ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement), d'environ 43 ha, sur les territoires communaux de Vaujours et de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrière d'Alguisy, un set de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrière d'Alguisy, un set de loisé et la partie du fort de Vaujours située dans le réératement de Seine-Saint-Denis. L'exploitation de cette 1 ^{one} phase est							CONTEXTE DE L'ÉTUDE
destinée à la fabrication de produits à base de plâtre. Cette exploitation se déroulers à ciel ouvert, à partir de la carrière existant de la carrière existant de la carrière existant de l'ancien fort de Vaujours de démolition. Cette exploitation transformera la fric de la site du fort de Vaujours en exploitation transformera la fric de la site du fort de Vaujours en exploitation de carrière de gypse puis restituera à terme un espace naturel et paysager. L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : • Un périmètre ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement), d'environ 43 ha, sur les territoires communaux de Vaujours et de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrière l'ancienne carrière vaujours et de l'environnement de Vaujours située dans le département de Seine-Saint-Denis. L'exploitation de cette 1 en phase est							the state of the state control of landstation during carrière de succe.
ciel ouvert, à partir de la carrière existante d'Aiguisy. De plus, elle concernera les terrains de l'ancien fort de Vaujours, aujourd'hui en cours de démolition. Cette exploitation transformera la friche industrielle du site du ford Vaujours et exploitation de carrière de gypse puis restituera à terme un espace naturel et paysager. L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : • Un périmètre ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement), d'environ 43 ha, sur les territoires communaux de Vaujours et de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrière d'Aiguisy, un secteur naturel boisé et la partie du fort de Vaujours située dans le département de Seine-Saint-Denis. L'exploitation de cette 1 ^{ère} phase est							Le projet de la societe riacopatre consisse en rexponencia de la configuración de la configuración de product à descripción de product à descripción de product à descripción de la configuración de product à descripción de product à descripción de product à descripción de product à descripción de product de
de l'ancien fort de Vaujours, aujourd'hui en cours de démolition. Cette exploitation transformera la friche industrielle du site du fort de Vaujours en exploitation de carrière de gypse puis restituera à terme un espace naturel et paysager. L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : • Un périmètre ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement), d'environ 43 ha, sur les territoires communaux de Vaujours et de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrière d'Aiguisy, un secteur naturel boisé et la partie du foet de Vaujours située dans le département de Seine-Saint-Denis. L'exploitation de cette 1 ^{ère} phase est							ciel quiert à natifie de la carrière existante d'Aiguisy. De plus, elle concernera les terrains
transformera la friche industrielle du site du fort de Vaujours en exploitation de carrière de gypse puis restituera à terme un espace naturel et paysager. L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres: • Un périmètre ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement), d'environ 43 ha, sur les territoires communaux de Vaujours et de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrière d'Aiguisy, un secteur naturel boisé et la partie du fort de Vaujours située dans le département de Seine-Saint-Denis. L'exploitation de cette 1 ^{ère} phase est							de l'ancien fort de Vaujours, aujourd'hui en cours de démolition. Cette exploitation
de gypse puis restituera à terme un espace naturel et paysager. L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : • Un périmètre ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement), d'environ 43 ha, sur les territoires communaux de Vaujours et de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrière d'Aiguisy, un secteur nature boisé et la partie du fort de Vaujours située dans le département de Seine-Saint-Denis. L'exploitation de cette 1 ^{one} phase est							transformera la friche industrielle du site du fort de Vaujours en exploitation de carrière
L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres : • Un périmètre ICPE (installations Classées Protection de l'Environnement), d'environ 43 ha, sur les territoires communaux de Vaujours et de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrière d'Aiguisy, un secteur naturel boisé et la partie du fort de Vaujours située dans le département de Seine-Saint-Denis. L'exploitation de cette 1 ex phase est							de gypse puis restituera à terme un espace naturel et paysager.
Un périmètre ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement), d'environ 43 ha, sur les territoires communaux de Vaujours et de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrière d'Aiguisy, un secteur naturel boisé et la partie du fort de Vaujours située dans le département de Seine-Saint-Denis. L'exploitation de cette 1 ^{ère} phase est							
ha, sur les territoires communaux de Vaujours et de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrière d'Aiguisy, un secteur naturel boisé et la partie du fort de Vaujours située dans le département de Seine-Saint-Denis. L'exploitation de cette 1 ^{exp} phase est							L'exploitation est envisagée en deux phases, sur deux périmètres :
ha, sur les territoires communaux de Vaujours et de Coubron. Ce périmètre englobe l'ancienne carrière d'Aiguisy, un secteur naturel boisé et la partie du fort de Vaujours située dans le département de Seine-Saint-Denis. L'exploitation de cette 1 ^{ext} phase est							 Un nérimètre ICPF (installations Classées Protection de l'Environnement), d'environ 43
l'ancienne carrière d'Aiguisy, un secteur naturel boisé et la partie du fort de Vaujours située dans le département de Seine-Saint-Denis. L'exploitation de cette 1 et l'exploitation de cette 1 exploitation de cette 1 et l'exploitation de cette 1 e							ha sur les territoires communaux de Vaujours et de Coubron. Ce périmètre englobe
située dans le département de Seine-Saint-Denis. L'exploitation de cette 1 n phase est							l'ancienne carrière d'Aiguisy, un secteur naturel boisé et la partie du fort de Vaujours
sollicitée pour 30 ans dans la présente demande d'autorisation environnementale.							située dans le département de Seine-Saint-Denis. L'exploitation de cette 1 et phase est
							sollicitée pour 30 ans dans la présente demande d'autorisation environnementale.
THE RESERVE OF THE PROPERTY OF							
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURRON N° 22/044							EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURRON N° 22/044

Ce périmètre reprend le périmètre de l'ancienne carrière dite d'Aiguisy et un secteur à l'Est de celle-ci, au sein de l'emprise du Fort de Vaujours, ainsi qu'à l'Ouest, pour remblayer partiellement d'anciens cavages. · Un périmètre d'étude qui s'étend sur 20 ha supplémentaires, et sera envisagé ultérieurement. Ce périmètre comprend le périmètre ICPE décrit ci-dessus ainsi qu'une partie du fort de Vaujours situé sur la commune de Courtry, dans le département de la Seine-et-Marne. Ces 20 ha correspondent à la poursuite de l'exploitation du gypse situé dans l'emprise Sud du site du fort de Vaujours et appartiennent à la société Placoplatre. L'objectif de production de la carrière de Vaujours-Guisy est en moyenne de 460 000 t/an de gypse. Les réserves identifiées sont les suivantes : - dans le périmètre de la demande : environ 7,4 millions de tonnes de gypse (découverte d'environ 5 308 000 m3); - dans le périmètre d'étude : environ 16,9 millions de tonnes de gypse (découverte d'environ 13 063 000 m³). Les différentes étapes de l'exploitation se dérouleront de la manière suivante : - Défrichement des espaces concernés par le projet (hors fosse d'Alguisy et fort de Vaujours); - Découverte du gisement ; - Extraction du gypse, par tirs de mines ou par abattage mécanique : - Station de concassage et transport du gypse vers l'usine de Vaujours ; - Remblayage coordonné avec les matériaux du site et des matériaux extérieurs ; - Végétalisation des terrains après remblayage. La finalisation de cette extension d'exploitation est à horizon de 60 ans. En application du II de l'article L.181-10 et de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. La présente délibération sera annexée au registre d'enquête publique déposé en mairie de Coubron. LE CONSEIL MUNICIPAL VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7; VU le Code de l'Environnement. VU le Code Forestier, VU l'arrêté interpréfectoral des préfets de Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis n°05 DAI 2IC du 22 septembre 2055 instaurant des servitudes d'utilité publique à la suite de la demande d'abandon du site du fort de Vaujours sur les communes de Courtry, Coubron, et Vaujours, VU l'arrêté préfectoral n°74-1507 du 14 octobre 1974 autorisant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur les terrains non boisés compris dans la partie du périmètre situé au nord du CD 129 et à l'est du chemin de Coubron à Vaujours, EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURRON N° 22/044

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1937 du 18 juillet 2019 portant mise en demeure de la société PLACOPLATRE de régulariser la situation de la fosse d'Aiguisy sur les communes de Coubron et Vaujours, VU l'arrêté préfectoral n°2021-3563 du 17 décembre 2021 levant l'arrêté préfectoral n°2019-1937 du 18 juillet 2019, VU l'arrêté préfectoral n°2021-3562 du 17 décembre 2021 imposant à la société PLACOPLATRE des prescriptions complémentaires encadrant la remise en état et la surveillance géotechnique de la fosse d'Aiguisy, située sur les communes de Coubron et Vaujours, VU l'arrêté interpréfectoral n°2022-2863 du 13 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale et de modification d'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société PLACOPLATRE pour l'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Coubron et de Vaujours (fosse d'Aiguisy – fort de Vaujours), VU l'arrêté interpréfectoral n°2022-1347 en date du 10 novembre 2022 modifiant l'arrêté n°2022-2863 du 13 octobre 2022 porte l' ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale et de modification d'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société PLACOPLATRE pour l'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Coubron et de Vaujours (fosse d'Alguisy – fort de Vaujours), VU le dossier d'enquête publique, VU l'avis délibéré n° APJIF -2022-051 en date du 13 juillet 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile de France, VU la réunion publique organisée le 6 décembre 2022 à Vaujours, par le Commissaire Enquêteur, en présence des 6 commissaires enquêteurs, des élus locaux, des habitants, de PLACOPLATRE, en soulignant l'absence des services de l'Etat, VU la séance du Conseil du Territoire Grand Paris Grand Est en date du 13 décembre 2022, VU la présentation du projet par PLACOPLATRE, CONSIDERANT la nécessité que l'Etat, qui était le vendeur et le pollueur du site, atteste qu'il n'y a aucun risque en termes de santé publique pour les populations riveraines de ce site et notamment pour les Coubronnais dans le cas d'une exploitation à ciel ouvert, CONSIDERANT en effet que les études sur l'impact sanitaire n'ont pas été réalisées par l'Etat mais par la société exploitante du site, à savoir PLACOPLATRE, CONSIDERANT pourtant que seul l'Etat a pouvoir et compétence en matière de santé publique, CONSIDERANT qu'un avis favorable ne pourrait donc être rendu qu'à la condition que l'Etat établisse formellement, par correspondance signée des Préfets de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis, ou par l'Agence Régionale de Santé, l'absence de tout danger en termes de santé publique d'une exploitation à ciel ouvert pour les populations riveraines du site, EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉUBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUBRON N° 22/044

CONSIDERANT l'absence d'engagement de l'État sur ce point à ce jour, CONSIDERANT les enjeux en termes de santé publique, ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Ludovic TORO, Maire, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DIT que la commune émet un avis DEFAVORABLE au projet de la société PLACOPLATRE de demande d'autorisation d'exploiter, pour une durée de 30 ans, une carrière de gypse à ciel ouvert située au niveau de la fosse d'Alguisy et de l'ancien fort de Vaujours assortie d'une demande d'autorisation pour le rejet des eaux de ruissellement au titre de la loi sur l'eau, d'une demande d'autorisation de défrichement, d'une demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leur habitat, ainsi que d'une demande de modification de l'arrêté interpréfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur le terrain du fort de Vaujours. PRECISE que si l'Etat atteste formellement, par correspondance signée des Préfets de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis, ou par l'Agence Régionale de Santé, l'absence de tout danger en termes de santé publique d'une exploitation à ciel ouvert pour les populations riveraines du site, la commune donnera un avis FAVORABLE. Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits Et ont signé au registre les membres présents. POUR EXTRAIT CONFORME. Coubron, le 15 décembre 2022 Le Maire Conseiller Régional d'île-de-France Vice-Président de Grand Paris Grand Est Ludovic TORO Accusé de récepton - Ministère de l'intérieur Accusé certifié exécutoire EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉUBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUBRON N° 22/044

Thèmes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	1 7	1 1	1 3	1 4	1 5	1 6	1 7	1 8	A	VIS		Commentaires
←Observations Courriers ou mails	Enquête Publique	Concertation amont	Pertinence projet & projets alternatifs	Risques radiologiques résiduels	Risques pyrotechniques résiduels	Impacts sur les eaux	Impacts sur le sol et le sous-sol	Impacts sur la biodiversité	Impacts sur le paysage	ients	Défrichement et mesures ERC Nuisances liées à l'exploitation	(ICPE)		- servitudes publiques			Hors sujet	Favorable	Défavorable	Neutre ou non exprimé	Intégralité du texte ou résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel.
Obs 7	X		X	X	X		X	x			X									X	Association Coubron environmement ADSBB CA de Coubron Environmement COUBRON ENVIRONMEMENT ADSIGNMENT TO A COURT OF THE C

	munitions. Ce diagnostic se doit d'être poursuivi. - que le démolition des biliments et du Fort Cental effectuée de manière à éviter tout deagegment de possissers et les gravats soit en analysés afin de vérifier lour pollution et évacues si besoin dans des filières de traitement spécialisées. - que les déchets soit acheminés vers des filières adéquates. - que les déchets soit acheminés vers des filières adéquates. - le contrôle par des fonctionnaires de l'Inspection du Travail de toutes ces opérations. Coubron Environnement, dans le cadre de la Commission de Savit du Fort de Vaujours, s'est uniquement préoccupé des risques pour la population et les salariés du site. En effet, nous avons considéré que tel devait être noire objectif. Par l'intermédiaire de notre publication « Fer de Lance », distribuée à l'ensemble de la population, nous avons peut être été les seuis à rédiger des compte-rendus de toutes les réunions de la Commission de Concertation et de Saviu du Fort de Vaujours. Les babitants de notre ville « out pas été informés de cette enquête publique ; des résidents de rues n'ont pas reque le react l'innoncojant. Acuen débat n'ayant eu lieu sur ce them de pais de nombreuses années exceptés lors des assemblées générales de notre association nous trovons pour le mois surprenant que des responsables d'associations puissent se faire les porte-puroles des riversirs du site sans les concerter. Aujourd'hui le projet de Placoplate qui vise à exploiter le gypse contenu dans le sous soi à ciel ouvert voit une autre proposition se degager à savoir l'exploitation du gypse en cavage. Projet en cavage • le si tien e sera pas dépollué, certains préconisent l'enfoussement sous 50 cm de terre l'ensemble du secteur. C'est ignorer le raissellement qui fiérin que dans quelques années la pollution si pollution il y a pour archaphantier courise d'enue public. • le sa cavage de la result atoujours interdite au public. • les samines seront montreux à circuler pour combler le cavage. • les méthodes d'exploitation so

manifone. Ce diagnostice se do del d'tre poersaive, - que le déambilité due biblimentes et de l'or Certari effectuée de manifre à éviter tous degagnement de possiséers et les gravais soient autispée afin de vérifiée leur pollution et évours às bleonie dunné des filières des distances. - que le déambilité de l'est entre l'est entre l'est et le gravais soient autispée afin de vérifiée leur pollution et évourés à l'est entre l'est et le controllé par des finches saient autheminée ves en l'Étre adéquates. - que le soie debres autheminées ves en l'Étre adéquates le contrôle par des finches adéquates le contrôle par des finches adequates et l'est partie de l'est de l'entre de l'estate de nour le considérate de l'estate de nour le production et les salantes du site. En effet, nous avons considére que de devarêt de nour beoplet. Par l'internollaire de nour le production et l'est de Lauces, d'authoris à l'entre d'Aujajours. Les habitants de notre ville r'out et de régire des conspecte endu de toutes les réunions de la Commission de Concertation et de Saivi du Fort de Valujours. Les habitants de notre ville r'out pas étai informés de cette enquête publique, des résidents de rues n'out par equi fort de Valujours. Les habitants de notre ville r'out pes étai informés de cette enquête publique, des résidents de rues n'out par equi fort n'est par equi fort de l'aujajours. Les habitants de notre sinches de puis de nombresses années exceptés lons des assemblées gifraérales de notre association nous trouveus pour le moire surpenant que des responsables d'associations passant es faite les pourtes autres de publique des résidents de l'estate proposition se dégagner à savoir l'exploitation da gype en cavage. Projet en cavage - le tuite ne sera pas dépollus, certains préconisent l'enfouisement sous	
- que les déchetes suit acheminés vez des filtéres adéquates le contrôle par des fonctionnaires de l'Impection du Travail de toutes ces opérations. Coubron Environnement, dans le cadre de la Commission de Suivi du Fort de Vaujours, s'est uniquement préoccupé des risques pour la population et les salariés du site. En effet, nous avons consoléré que tel devait être notre objectuir. Par l'intermédiaire de notre publication « For de Lance », distribués à l'ensemble de la population, nous avons pour dres été les souls à rédiger des compte-menta de toutes les réunions de la Commission de Concertation et de Suivi du Fort de Vaujours. Les habitants de notre ville n'on pas été informés de cette enquêre publique; des résidents de rues n'ont pas requi le tract l'ammorquent. Acus début n'ayant eu lieu su rec thème de pais de nontreaues années socceptés lors des assemblées production de la commission de Concertation et de l'autour de pour le nome suprement que des responsables de des societaires se faire les porte-paroles des riverains du sies nels se concerter. Aujourd'hau le project de l'accoplater qui vise à exploiter le gypse contenu dans le sous soi à ciel ouvert voit une autre propositions se dégager à savoir l'exploitation du gypse en cavage. Projet en cavage I suit en sera pas dépoliué, certains préconisent l'enfoussement sous 50 cm de terre l'ensemble du secteur. C'est ilgancer le nissuellement qui l'en que dans quelques années la pollution si pollution il y a poura réappraistre constituair un risque santier pour la population et les salariés, nous faisons part ci-dessous des avantages et inconvénients des deux projets éventuels : Projet en cavage I sité ne sera pas dépoliué, certains préconisent l'enfoussement sous 50 cm de terre l'ensemble du secteur. C'est ilgancer le nissuellement qui l'en que dans quelques années la pollution si pollution il y a poura réappraistre constituair un risque santieur pour la population en l'est pour le responsable de l'accoplate de l'accoplate de compte le consept. I si	 que la démolition des bâtiments et du Fort Central effectuée de manière à éviter tout dégagement de poussières et les gravats soient analysés afin de vérifier leur pollution et
- le contrôle par des fonctionnaires de l'Inspection du Travail de toutes es opérations. Coubron Environnement, dans le cadre de la Commission de Suivi du Fort de Vaujours, s'est uniquement préoccupé des risques pour la population et les salaries du site. En effet, nous avons considéré que tel dévait être notre objectif. Par l'intermédiaire de notre publication « For de Lance », distribuée à l'ensemble de la population, nous avons peut être été les souls à récliger des compte-rendus de toutes les réunions de la Commission de Concertation et de Suivi du Fort de Vaujours. Les habitants de notre ville n' ont pas été informés de cette enquête publique ; des résidents de rues n'ont pas reçu le tract l'annonquent. Acuaci debar n'ayant et lies sur uce tehème de puis de nombreuses années exceptés lors des assemblées générales de notre associations nous trouvous pour le moins auspreamat que des responsables d'associations puiseurs ne faire les porte-paroles des riversants du late saite acconceter. Aujourd'hai le projet de Placoplatre qui vies à exploiter le gypse contenu dans le sous soil à ciel ouvert voit une autre proposition se degager à savoir l'exploitation du gypse en cavage. PROJET PLACOPLATRE OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ACTUELLE Toujours préoccupés des risques pour la population et les salariés, nous fisisons part ci-dessous des avantages et inconvénients des deux projets eventuels : Projet en cavage le sit ne sent pas dépollué, certains préconisent l'enfouissement sous 50 cm de terre l'ensemble du secteur. C'est ignorer le nisseellement qui den que dans quelques années la pollution si pollution in pollution me cavage la france de montre de cavage. Le se camions seront nombreux à circuler pour combre le cavage. Is friche demourrar à toujours interdite au public. Le méthodes d'exploitation sont différentes (utilisation d'explosition omne de Bernouille) de sa ffaits autre de l'exploitation en cravage laisse un vide de 10a 15 cm. rappelous que le gypse ne put être containniné par des eaux de unissell	 que le désamiantage des bâtiments soit réalisé par du personnel qualifié.
uniquement préoccupé des risques pour la population et les salariés du site. En effet, nous avons considéré que tel devait êt en notre objectif. Par l'intermédiaire de notre publication « Fer de Lance », distribuée à l'ensemble de la population, nous avons peut être été les seuls à rédiger des compie-rendus de toutes les réunions de la Commission de Concernation et de Sativu du Front de Vaujours. Les habitants de notre ville n'ent pas été informés de cette enquête publique ; des résidents de rues n'ont pas requi terral hannongant. Aucun débat n'ayant cui lieu sur ce thême de puis de nombreuses années exceptés lors des assemblées générales de notre association nous trouvors pour le moins surpreaunt que des responsables d'associations puissent se faire les porte-paroles des riverains du site sans les concerter. Aujourd'hui le projet de Placoplatre qui vise à exploiter le gypse contenu dans le sous sol à ciel ouvert voit une autre proposition se dégager à savoir l'exploitation du gypse en cavage. PROJET PLACOPLATRE OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ACTUELLE Toujours préoccupés des risques pour la population et les salariés, nous faisons part ci-dessous des avantages et inconvénients des deux projets éventuels : Projet en cavage 1 si eine ne sera pas dépollus, certains préconisent l'enfouissement sous 50 cm de terre l'ensemble du accieur. C'est ignorer le riussellement qui fera que dans quelques années la pollution si ju pourar shapparalité constituant nu risque santiaire pour la population il y a pourar shapparalité constituant un risque santiaire pour la population il n'i pa pourar shapparalité constituant un risque santiaire pour la population il n'i pa pourar shapparalité constituant un risque santiaire pour la population il la riche demeurer à toujours interdite au public. Les canions sevont nombreux à circuler pour combre le cavage. I les méthodes d'exploitation sont différentes (utilisation d'explosifs comme à Bernouille) des salinties mettes deux en vive de 10 à 15 cm. rappelors que le prote que peut ê	
nous avons peut être été les seuls à rédiger des compte-rendus de toutes les réunions de la Commission de Concertation et de Saviu du Fort de Vaujours. Les habitants de notre ville n'ont pas été informés de cette enquête publique ; des résidents de rues n'ont pas reçu le tract l'annonçant. Aucun débat n'ayant eu lieu sur ce thème de puis de nombreuses années exceptés lors des assemblées générales de notre association nous trouvors pour le moins surprenant que des responsables d'associations puissent es faire les porte-parsoles des riverains du site sans les concerter. Aujourd'hui le projet de Placoplatre qui vise à exploiter le gypse contenu dans le sous sol à ciel ouvert voit une autre proposition se dégager à savoir l'exploitation du gypse en cavage. PROJET PLACOPLATRE OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ACTUELLE Toujours préoccupés des risques pour la population et les salariés, nous fiaisons part ci-dessous des avantages et inconvénients des deux projets éventuels : **Projet en cavage** • le site ne sera pas dépollué, certains préconisent l'enfouissement sous 50 cm de terre l'ensemble du secteur. C'est ignorer le ruissellement qui fera que dans quelques années la pollution il y a pourar néapparaître constituant un risques années la pollution si pollution il y a pourar néapparaître constituant un risque santiaire pour la population • la friche demeurera à toujours interdite au public. • les camins sevont nombreux de circuler pour combler le cavage. • les méthodes d'exploitation sont différentes (utilisation d'explosifs comme à Bernoullle) • des affaissements de terrain peut être contaminé par des eaux de ruissellement en effet au contact de rapporter par public que le gypse ne peut être contaminé par des eaux de ruissellement en effet au contact de	uniquement préoccupé des risques pour la population et les salariés du site. En effet, nous avons
pas requi le tract l'amnonçant. Acum débeta n'ayant eu lieu sur ce thême de puis de nombreuses années exceptés lors des assemblées générales de notre association nois trouvons pour le moins surprenant que des responsables d'associations puissent se faire les porte-paroles des riverains du site sans les concerter. Aujourd'hui le projet de Placoplatre qui vise à exploiter le gypse contenu dans le sous sol à ciel ouvert voit une autre proposition se dégager à savoir l'exploitation du gypse en cavage. PROJET PLACOPLATRE OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ACTUELLE Toujours préoccupés des risques pour la population et les salariés, nous faisons part ci-dessous des avantages et inconvénients des deux projets éventuels : Projet en cavage I es site ne sera pas dépolius, certains préconisent l'enfouissement sous 50 cm de terre l'ensemble du secteur. C'est ignorer le ruissellement qui fera que dans quelques années la pollution si ly a pourra déapparaître constituant un risque santiate pour la population In friche demeurera à toujours interdite au public. Les cantions serons nombreux à circuler pour combler le cavage. I les méthodes d'exploitation sont différentes (utilisation d'explosité comme à Bernouille) des affaissements de terrain peuvens es produire en effet le comblement de l'exploitation en cavage laisse un vide de 10à 15 cm. rappelons que le gypse ne peut être contaminé par des eaux de ruissellement en effet au contact de	nous avons peut être été les seuls à rédiger des compte-rendus de toutes les réunions de la
générales de notre associations puissent se faire les porte-paroles des riverains du site sans les concerter. Aujourd'hui le projet de Placoplatre qui vise à exploiter le gypse contenu dans le sous sol à ciel ouvert voit une autre proposition se dégager à savoir l'exploitation du gypse en cavage. PROJET PLACOPLATRE OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ACTUELLE Toujours préoccupés des risques pour la population et les salariés, nous faisons part ci-dessous des avantages et inconvénients des deux projets éventuels : Projet en cavage Ie site ne sera pas dépollué, certains préconisent l'enfouissement sous 50 cm de terre l'ensemble du secteur. C'est ignorer le ruissellement qui fera que dans quelques années la pollution il y a pourra réapparaître constituant un risque santiaire pour la population In friche demeurer à toujours interdite au public. Is camions seront nombreux à circuler pour combler le cavage. Is eméthodes d'exploitation sont différentes (utilisation d'explosifs comme à Bernouille) des affaissements de terrain peauvent se produire en effet le comblement de l'exploitation en cavage laisse un vide de 10à 15 cm. rappelons que le gypse ne peut être contaminé par des eaux de ruissellement en effet au contact de	pas reçu le tract l'annonçant.
PROJET PLACOPLATRE OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ACTUELLE Toujours préoccupés des risques pour la population et les salariés, nous faisons part ci-dessous des avantages et inconvénients des deux projets éventuels : Projet en cavage • le site ne sera pas dépollué, certains préconisent l'enfouissement sous 50 cm de terre l'ensemble du secteur. C'est ignorer le ruissellement qui fera que dans quelques années la pollution il y a pourr aéapparaître constituant un risque sanitaire pour la population • la friche demeurera à toujours interdite au public. • les camions seront nombreux à circuler pour combler le cavage. • les méthodes d'exploitation sont differentes (utilisation d'explosifs comme à Bernouille) • des affaissements de terrain peuvent se produire en effet le comblement de l'exploitation en cavage laisse un vide de 10 à 15 cm. • rappelons que le gypse ne peut être contaminé par des eaux de ruissellement en effet au contact de	générales de notre association nous trouvons pour le moins surprenant que des responsables
Toujours préoccupés des risques pour la population et les salariés, nous faisons part ci-dessous des avantages et inconvénients des deux projets éventuels : Projet en cavage • le site ne sera pas dépollué, certains préconisent l'enfouissement sous 50 cm de terre l'ensemble du secteur. C'est ignorer le ruissellement qui fera que dans quelques années la pollution il y a pourra réapparaître constituant un risque sanitaire pour la population • la friche demeurera à toujours interdite au public. • les camions seront nombreux à circuler pour combler le cavage. • les méthodes d'exploitation sont différentes (utilisation d'explosifs comme à Bernouille) • des affaissements de terrain peuvent se produire en effet le comblement de l'exploitation en cavage laises un vide de 10 à 15 cm. • rappelons que le gypse ne peut être contaminé par des eaux de ruissellement en effet au contact de	
Projet en cavage le site ne sera pas dépollué, certains préconisent l'enfouissement sous 50 cm de terre l'ensemble du secteur. C'est ignorer le ruissellement qui fera que dans quelques années la pollution si pollution il y a pourra réapparaître constituant un risque sanitaire pour la population la friche demeurer à toujours interdite au public. les camions seront nombreux à circuler pour combler le cavage. les méthodes d'exploitation sont différentes (utilisation d'explosifs comme à Bernouille) des affaissements de terrain peuvent se produire en effet le comblement de l'exploitation en cavage laisse un vide el 10 à 15 cm. rappelons que le gypse ne peut être contaminé par des eaux de ruissellement en effet au contact de	PROJET PLACOPLATRE OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ACTUELLE
le site ne sera pas dépollué, certains préconisent l'enfouissement sous 50 cm de terre l'ensemble du secteur. C'est ignorer le ruissellement qui fera que dans quelques années la pollution il y a pourra réapparaître constituant un risque sanitaire pour la population la friche demeurera à toujours interdite au public. les camions seront nombreux à circuler pour combler le cavage. les méthodes d'exploitation sont différentes (utilisation d'explosifs comme à Bernouille) des affaissements de terrain peuvent se produire en effet le comblement de l'exploitation en cavage laisse un vide de 10à 15 cm. rappelons que le gypse ne peut être contaminé par des eaux de ruissellement en effet au contact de	Toujours préoccupés des risques pour la population et les salariés, nous faisons part ci-dessous des avantages et inconvénients des deux projets éventuels :
Projet à ciel ouvert Circulation des camions : elle serait quasiment nulle car les terres non polluées seraient acheminées en interne pour remblayer l'exploitation actuelle Nos demandes Analyse des terres extraites pour atteindre le gypse devront avant d'être déposée dans la carrière proche. Les carottages proposés par Placoplatre ne nous semblent pas suffisants et nous	 le site ne sera pas dépollué, certains préconisent l'enfouissement sous 50 cm de terre l'ensemble du secteur. C'est ignorer le ruissellement qui fera que dans quelques années la pollution si pollution il y a pourra réapparaître constituant un risque sanitaire pour la population la friche demeurera à toujours interdite au public. les camions seront nombreux à circuler pour combler le cavage. les méthodes d'exploitation sont différentes (utilisation d'explosifs comme à Bernouille) des affaissements de terrain peuvent se produire en effet le comblement de l'exploitation en cavage laisse un vide de 10à 15 cm. rappelons que le gypse ne peut être contaminé par des eaux de ruissellement en effet au contact de ce liquide il se dissout nous en avons la preuve avec la rue du Bois de Bernouille. Projet à ciel ouvert Circulation des camions : elle serait quasiment nulle car les terres non polluées seraient acheminées en interne pour remblayer l'exploitation actuelle Nos demandes Analyse des terres extraites pour atteindre le gypse devront avant d'être déposée dans la

Thèmes	1	2	3	4	5	6 7	8	9	1	1	1 2	1 3	1 4	1 5	1	1 7	1	A۷	'IS		Commentaires
←Observations Courriers ou mails	Enquête Publique	Concertation amont	Pertinence projet & projets alternatifs	Risques radiologiques résiduels	Risques pyrotechniques résiduels	Impacts sur les eaux	Impacts sur la biodiversité	Impacts sur le paysage	nts	Défrichement et mesures ERC	ion	(ii			égées	tidnes	Hors sujet	Favorable		Neutre ou non exprimé	Intégralité du texte ou résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel.
																					préconisons la présence d'un tapis sur lequel les terres seraient analysées. Traitement des terres polluées par des sociétés spécialisées Extraction du gypse par d'autres moyens que par des explosifs et maîtrise des poussières Désignation, après avis de la Commission de Suivi, d'un organisme indépendant chargé de vérifier le déroulement de l'exploitation. Respect du souhait des ouvriers de "Placoplatre que nous avons rencontré. Contrôles par des organismes d'État (CEA, IRSN, Direction du travail) pour vérifier le respect du protocole Remblaiement du site par des terres nobles Réintégration des espèces rares actuellement présentes sur le site après l'exploitation Réalisation d'un espace arboré et herbacé avec des espèces locales et remise en état des zones humides Rétrocession à une collectivité publique au terme de l'exploitation et ouverture au public. Préservation de la porte du Fort ainsi que les traces laissées par les soldats dans un espace dédié. Nous tenons à faire remarquer que la comparaison Bernouille/Vaujours (que des associations nous font régulièrement) ne se justifie pas ; Bernouille concernait un site de surface non pollué alors que Vaujours l'est ; Ce qui explique notre position. Nous vous remercions de votre attention quant à nos remarques et demandes. Le CA de Coubron Environnement
Obs 8											X									X	M.BJC. Informations reçues. Inquiétudes sur d'éventuelles nuisances pollution et bruit. Dépréciation du prix de l'immobilier.
Obs 9			X	X							X					Χ)	K		M. J. V.

Thème	S	1 2	3	4	5	6 7	8	9	1 0	1 :	1 1	1 1	1 5	1 6	1 7	1 8	A۱	/IS		Commentaires
←Observations Courriers ou mails		Enquête Publique Concertation amont	Pertinence projet & projets alternatifs	Risques radiologiques résiduels	Risques pyrotechniques résiduels	Impacts sur les eaux Impacts sur le sol et le sous-sol	la biodiversite	Impacts sur le paysage	nts	Défrichement et mesures ERC	Nuisances liées à l'exploitation	Kisques industrieis (ICPE)	Modification - servitudes publiques	Dérogation aux espèces protégées	Autres problématiques	Hors sujet	Favorable	Défavorable	Neutre ou non exprimé	Intégralité du texte ou résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel.
																				fissures avec à terme des problèmes de structure des bâtiments. Pour rappel un tribunal a ordonné la possibilité d'une expertise des maisons avan l'autorisation d'extension de la carrière de Bernouille, les habitants ont d'ailleurs entendu les tirs de mines. Sur la plaquette de présentation du projet Placoplatre mets en avant le contrôle de qualité notamment par des portiques radiologique, le seul moyen de s'assurer que les contrôles puissent être irréprochable serait que les personnes soient salariés de l'administration publique et non salariés ou sous traitant de Placo. J'ai habité quelques années à Annet sur Marne près d'un centre d'enfouissement de déchets inerte , les habitants étaint inquiet mais ECT qui gère toujours le site indiquaît tout comme Placo mettre en place toute une série de contrôle seulement pour avoir été plusieurs fois témoin, le vendredi soir après 19h et la fermeture en théorie du site des dizaines de semi-remorque passaient le portique Dans leur plaquette Placo indique que seul 33% du gypse ne peut être extrait en souterrain pourtant depuis de nombreuses années place exploite les sous sols du Bois de Bernouille, j'ai le sentiment que ce chiffre est volontairement minimisé ce qui est compréhensible compte tenu du manque à gagner. En conclusion, la solution d'une exploitation de la carrière en souterrain sans tirs de mines, avec une exploitation sans tirs de mine ou très contrôlés est un compromis possible entre les emplois et protection des populations le principe de précaution doit prévaloir!
Obs 10)		X	X			X				>	(X		M.G. et Mme M., Coubron Tout en comprenant parfaitement qu'une exploitation à ciel ouvert permet une meilleure récupération du gypse, ainsi qu'une dépollution plus efficace et rapide des déchets radioactifs et autres du site. Nous refusons cette exploitation à ciel ouvert. L'exploitation en cavage, comme cela est fait pour le site du Bois de Bernouille permet de sauvegarder la zone boisée en protégeant toute sa biodiversité ainsi qu'un paysage unique en Seine Saint Denis.

Thèmes	1	2	3	4	5	6 7	8	9	1	1	1 2	1 3	1 4	1 5	1 6	1 2	3		AVIS	3	Commentaires
←-Observations Courriers ou mails	Enquête Publique	Concertation amont	Pertinence projet & projets alternatifs	Risques radiologiques résiduels	Risques pyrotechniques résiduels	Impacts sur les eaux	Impacts sur le soi et le sous-soi	Impacts sur le paysage	nts	Défrichement et mesures ERC	Nuisances liées à l'exploitation	Risques industriels (ICPE)	Bilan carbone et GES	Modification - servitudes publiques	égées	itiques	Hors sujet	Favorable	Défavorable	Neutre ou non exprimé	Intégralité du texte ou résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel.
																					L'exploitation à ciel ouvert a pour conséquence un éparpillement de toutes sortes de poussières, dont certaines fortes polluées dans l'air environnant des zones très urbanisées.
			,	*		<u> </u>	<u> </u>	•								,	•		•	(Commune de Courtry
Obs 1)	X	(X	X				X		Délibération du conseil municipal déposé par M. Davion maire- adjoint à l'urbanisme La commune demande le suivi des impacts environnementaux faune, flores pendant l'exploitation soit précisé et des mesures prises pour les éradiquer Émet un avis défavorable à la demande de dérogation espèces protégées Prend acte de la demande de modification des servitudes Demande d'être destinataire des études complémentaires postérieures à l'enquête publique
Obs 2																					M. Jean-Pierre Fèvre ADEQUA (association pour le développement de la qualité de la vie du patrimoine sur les communes de l'actuelle CAMC et environs (NDLR : identique au Mail 151 du registre dématérialisé)
Obs 3																					J. V. – Courtry (NDLR : identique à la pièce jointe du Mail 161 du registre dématérialisé)
																					Commune de Le Pin
Obs 1				Х		X	()	(X					Х							Association de Défense des Habitants de Le Pin (ADH Le Pin) Les Amis de la Terre (Courtry)

Thèmes	1	2	3 4	4 5	6	7	8	9	1 .	1 1 1 2	1 3	1 4	1 5	1	1 7	1 8	Α	VIS		Commentaires
←Observations Courriers ou mails	Enquête Publique	Concertation amont	Pertinence projet & projets alternatifs	Risques radiologiques résiduels	Impacts sur les eaux	Impacts sur le sol et le sous-sol	Impacts sur la biodiversité	Impacts sur le paysage	ents	Défrichement et mesures ERC Nuisances liées à l'exploitation	Is (ICPE)		- servitudes publiques		Autres problématiques	Hors sujet	Favorable	Défavorable	Neutre ou non exprimé	Intégralité du texte ou résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel.
																				Analyse enquête publique – Extension Le Pin le 08 décembre 2022 ADJ LE PIN Association de Défense des Habitants de Le Pin (ADH Le Pin) Les Amis de la Terre (Courty) Repels sur l'historique du site, des interrogations aux différentes CSS: Le site du Fort de Vaujours a été un lieu avec des passages d'utilisations différents : Constant pour la protection der le de Vaujours, de ce fait, if a tru site de stockage de munitions, pendant la 1 ^{tht} guerre mondiale, Il a été, également une pace forte pour l'armée allemande au cours de la 2 ^{thm} guerre mondiale. Cette occupation s'est traduite par des dépôts de munitions. A la fin d'u conflit des dous et folbet de guerre out fiele enfoule dams de la course de la 2 ^{thm} guerre mondiale. Cette occupation s'est traduite par des dépôts de munitions. A la fin d'u conflit des dous et l'obte de guerre out fiele enfoule dams de la course de la bombe de dissusation française (géré par le CEL). De bitiments de recherches et d'expérimentations ont été construits pour ces expériences. La site du Fort de Vaujours a été abandonné, laissé sans entretien, jusqu'à la décision de départ d'u CEA. Les Associations et les étus des communes environnantes se sont regroupés pour que ce site ne devienne pas, un lieu d'angereux et pollué. Suite à ces actions, les préfectures 58 af 7, cet constitué une CSS pour établie un état des sieux de ce site. Il en est résulté une études pour les des les des des constitués et les des des constitues et les des constitues et les des ces de la ces des des des des des des des des des d

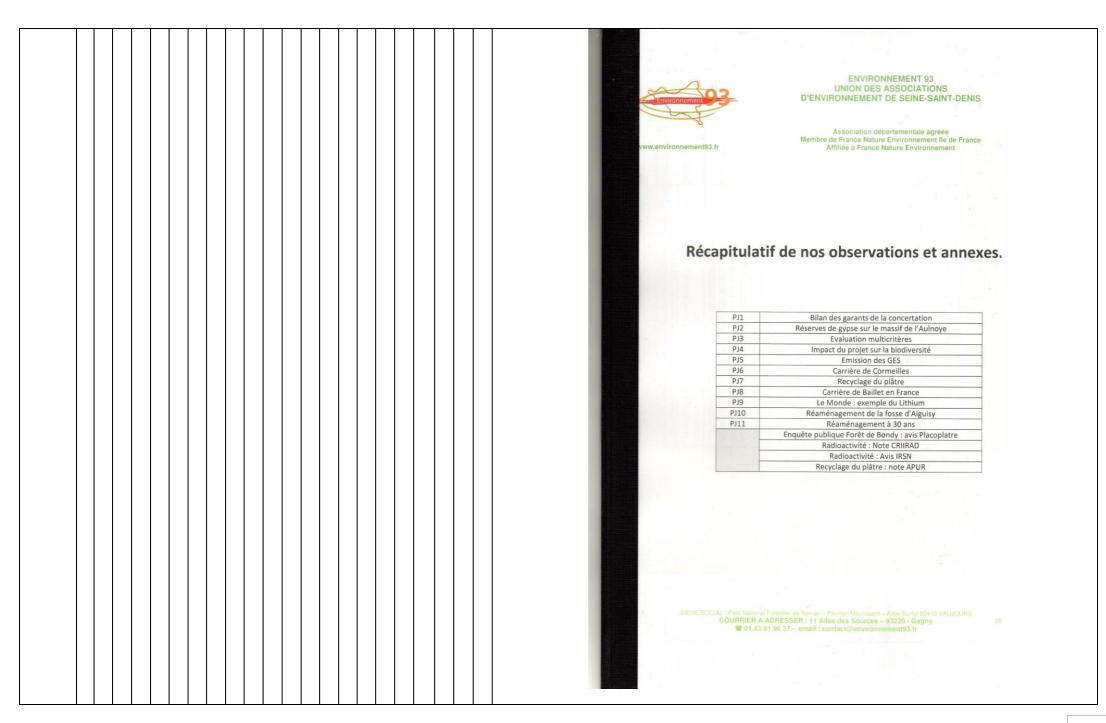
Thèmes	1	2	3	4	5	6	7 8	3 9	9 1	1 1 0 1		1 3	1 4	1 5	1	1	1 8	,	VIS		Commentaires
←Observations Courriers ou mails	Enquête Publique	Concertation amont	Pertinence projet & projets alternatifs	Risques radiologiques résiduels	Risques pyrotechniques résiduels		Impacts sur le sol et le sous-sol	Impacts sur la biodiversite		Impacts sur les déplacements	itation	ils (ICPE)	Bilan carbone et GES	des publiques			Hors sujet	Favorable	Défavorable	Neutre ou non exprimé	Intégralité du texte ou résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel.
																					CSS du 2009/2017: Question: sur le traitement des 9500T de terres amiantées stockées sur le site. Réponse: non satisfaisante, ni de l'Etat, ni de PLACO (on sait faire) mais pas de protocole. SNS demanders al ENDRA 7 ? ? ? ? ? CSS du 555770717 Question: demande sur le tipe de contrôle des trans et du suivi de colles-cl. Réponse: non satisfaisante, PLACO de que c'est assujeit à un protocole (pas de suivi externe des terres). Question: recherche de métatux (outde dans les na sen contrebes du site. Demande de certification de NON polition du ru de chartereine Réponse: non satisfaisante, ni de ELACO. CSS du 1405/2018: Question: demande d'instauration d'un protocole sur le traitement des terres politiques. Réponse: le suivi est conforme à ce qui doit être résiné. ? ? ? ? ? SS du 1202/2019: Reponse: le suivi est conforme à ce qui doit être résiné. ? ? ? ? ? SS du 1202/2019: Reponse: le suivi est conforme à ce qui doit être résiné. Pe l'ACO. Réponse: non satisfaisante, ni de l'Elat, ni de PLACO. Réponse: non satisfaisante, ni de l'Elat, ni de PLACO. Remarques sur l'étude de l'enquête (DAEI): L'autorité Environnementale, a analysé la DAE et dans cette demande d'exploitation, plus particuliérement l'impact environnemental. Elle recorramande: • de spécifier clairement en fandique jauvene per les eaux qui pourraient être pollution des terres par les eaux qui pourraient être pollution des le republication de la pollution des lorque. • de préciser les mesures en cas de détection de pollution des eaux qui pourraient être pollution des les eaux qui pourraient être pollution de le la contrête des des la pollution radicolique. l'impact éprérai de l'exploitation à ciel ouvert sur les pollutions et de traiter celles-ci sur trois points principaux, commo l'air, l'eau et le soil, l'air particulier de l'exploitation à ciel ouvert sur les pollutions et de traiter celles-ci sur trois points principaux, commo l'air, l'eau et le soil, l'air site de mines pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert. • les associations dem

Thèmes	1	2	3	4 !	5 6	7	8	9	1 0	1 1 1 2	1 3	1 4	1 5	1	1 7	1 8		AVI	S	Commentaires
←Observations Courriers ou mails	Enquête Publique	Concertation amont	Pertinence projet & projets alternatifs	Risques radiologiques résiduels	Risques pyrotechniques residuels	Impacts sur le sol et le sous-sol	Impacts sur la biodiversité	Impacts sur le paysage	ents	Défrichement et mesures ERC Nuisannes liées à l'exploitation	ils (ICPE)		iques	égées	Autres problématiques	Hors sujet	:	Favorable Défavorable	Neutre ou non exprimé	Intégralité du texte ou résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel.
																				Il est fait mention d'un contrète du gapes au cours de l'exploitation, comment et quels mesuses soblocition du personnel du siles, de l'usine. mesuses publication de l'exploitation de l'exploitation (exploitation) de l'exploitation de l'exploitation du siles de l'université de l'exploitation d'exploitation d'exploitation de l'exploitation d'exploitation d'exploitation de l'exploitation de l'exploitation de l'exploitation de l'exploitation de l'exploitation de l'exploitation ne sort pas suffisamment traite et surfoit des solicitors bénérates pour les habitants et leurs biens private de l'exploitation de l'exploitation ne sort pas suffisamment traités et surfoit as residions de l'exploitation ne sort pas suffisamment traités et surfoit as residions de l'exploitation ne sort pas suffisamment traités et surfoit as residions de l'exploitation de l'exploitation ne sort pas suffisamment traités et surfoit as residions de l'exploitation de l

Thèmes	1	2	3	4	5	6 7	8	9	1 0	1	1 2	1 3	1 4	1 5	1 1	1 1	1	,	AVIS	\$	Commentaires
←Observations Courriers ou mails	Enquête Publique	Concertation amont	Pertinence projet & projets alternatifs	Risques radiologiques résiduels	Risques pyrotechniques résiduels	Impacts sur les eaux	Impacts sur la hiodiversité		nts		_	Risques industriels (ICPE)	Bilan carbone et GES	Modification - servitudes publiques	égées	senbı	Hors sujet	Favorable	Défavorable	Neutre ou non exprimé	Intégralité du texte ou résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel.
																					J'ai visité la carrière quand j'étais élève.
Obs 3				X)	(X	M. P.M. Il me paraît indispensable qu'une partie de l'histoire soit conservée. Il pourrait être envisagé un musée historique militaire. Une question se pose pour la pollution nucléaire.
Obs 4				X)	(X	Mme S. M. L'histoire avant tout! La transmission est la base essentielle pour le futur. Pensons aussi à la pollution.
Obs 5	X																			X	M. Francis REDON, président Environnement 93 Dossier d'enquête : Contrairement à ce qu'affirme la MRAe, le dossier est « illisible » pour un citoyen « standard ». Beaucoup de répétition qui décourage la lecture et la compréhension du projet.
Obs 6	X		X					X				X)				X		Mme MC et M. G., résidents à Vaujours Nous sommes Marie-Claire et Gilles Guillard, demeurant au 32 rue de la Tournelle à Vaujours. Nous n'avons reçu d'invitation ni d'information dans notre boîte aux lettres. Nous avions laissé nos coordonnées pour connaître ce que l'usine Placoplatre allait entreprendre. Nous n'avons reçu aucun mail depuis plusieurs années. L'exploitation à l'air libre procure beaucoup de poussières de gypse. Pollution pour nos poumons, pour l'environnement, pour les retombées avec les pluies sur nos jardins, sur nos voitures. Nous n'avons plus beaucoup d'oiseau, ceux qui vivent sur le terrain qui doit être exploité, vont partir et disparaître, si l'exploitation est à ciel ouvert. L'extension en cavage est moins bruyante, préserve les sols et faune et flore. L'épuisement des ressources naturelles, déposées il y a 40 millions d'années, est une question majeure : la recherche de produits de remplacement doit être renforcée, envisagée par les pouvoirs publics et son avancement doit être connu de tous. La raréfaction des ressources naturelles non maîtrisée et non anticipée créé des tensions politiques et économiques dont on doit chercher l'évitement. La construction architecturale du Fort de Vaujours doit être en partie conservée pour des raisons historiques et patrimoniales. Des salles pourraient ainsi accueillir des manifestations culturelles, voire un musée historique de l'armement nucléaire et de son développement.
Obs 7	X		X	X					X		X									X	M. B. résident à Vaujours Soucieux de la santé des Valjoviennes et Valjoviens, je constate que les ARS ou équivalent, n'ont pas fait de statistiques ou un rapport réent sur le nombre de décès ou de maladie chronique dû à la radioactivité. Pour l'extraction à ciel ouvert, j'aimerais savoir quelle est la garantie que les poussières « polluées ou pas », issues de l'extraction retombent sur la commune ? ou faut-il voir et attendre le sens du vent ? Il serait souhaitable que des experts soient indépendants et non nommés par Placoplatre. Pour le remblaiement, comment serait-il possible de contrôler les nombreux camions et quelle garantie que ces remblais soient de bonne qualité, sachant qu'ils proviennent des chantiers alentours et que nous ne souhaitons pas avoir un terrain pollué comme le Parc aux bœufs ou le Pré aux saules.

Thèmes	1	2	3	4	5	6 7	8	9	1	1	1 2	1 3	1 4	1 5	1 1 6 7	1 2			AVIS	8	Commentaires
←Observations Courriers ou mails	Enquête Publique	Concertation amont	Pertinence projet & projets alternatifs	Risques radiologiques résiduels	Risques pyrotechniques résiduels	Impacts sur les eaux	Impacts sur la biodiversité	Impacts sur le paysage	nts	Défrichement et mesures ERC	Nuisances liées à l'exploitation	Risques industriels (ICPE)	Bilan carbone et GES		égées	senbu	Hors solet	Favorable	Défavorable	Neutre ou non exprimé	Intégralité du texte ou résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel.
																					Lors de la réunion publique à Vaujours, l'Etat n'étant pas présent, quelle part de responsabilité leur incombe et pourquoi ?
Obs 8	X		X	X								X							X		Dr. A.A. Je rappelle que l'ancien Fort de Vaujours a été utilisé pour le CEA pour des essais détoniques effectués dans le cadre de la mise au point des explosifs chimiques pour les bombes atomiques. Produits utilisés : uranium naturelle, uranium appauvri – métaux lourds La pollution est avérée Secret défense, maintenu L'Etat se débarrasse du site sans dépollution préalable Risque sanitaire certain. Le ministère de la santé est absent (à part une ancienne étude). Il aurait judicieux de désigner un corpus d'experts médicaux indépendants. L'exploitation à ciel ouvert présente le risque d'inhalation chronique de plâtre, risque de PNEUMONIE chronique et d'asthme Les mesures mises en place par Placoplatre pour la détection de l'uranium sont insuffisantes du fait que le rayonnement radioactif est faible Je tiens à signaler que les Valjoviens n'ont pas été informés dans le délai requis pour participer à l'enquête publique (pas d'information sur les panneaux lumineux et le MAG de la ville qui mentionne l'enquête publique, a été publié après la réunion d'enquête publique à Vaujours. Pour rappel : nous avons le Pré aux Saules et le Parc aux bœufs, 2 terrains pollués par les remblais. La pollution à VAUJOURS, ça suffit !!!!
Obs 9			X			х	X		X						X				X		 M. C.R. Ayant déjà largement contribué (et prêt à contribuer encore) je me limite ici aux libellés principaux : La proposition Placo pour sauvegarder les chiroptères n'est pas satisfaisante du tout; La sauvegarde de la grotte de Vaujours n'est pas assurée, faute d'avoir traité l'enjeu géologique avec la CRPE; Les cavages Sud pourraient être conservés en l'état car ils ne sont pas clavés, et ils sont en continuité avec les cavages Ouest – très favorable aux chauves-souris si l'extrémité Est est bouchée; Une proposition n°3 pour sanctuariser ces 2 cavages associés, a été soumise à Placoplatre; Les mares envisagées dont celles « perchées » ne sont décrites nulle part. leur alimentation en eau pluviale n'est pas garantie avec le modelé proposé et une nappe de Brie qui aura été cisaillée + des remblais perméables; Il y a au moins deux alternatives à l'exploitation à ciel ouvert, viables et rentables : fin de Villevaudé/ Le Pin + fin de Bernouille + 2ème et 3ème masse de fosse à ciel ouvert + cavages Guisy-CEA + 2ème masse de Bernouille + Zinetti + Delta + Bernouille Sud + cavages 1ere masse sous la forêt de Bondy au moins un siècle de gypse pour l'usine de Vaujours! Si à ciel ouvert, 500 000 camions de remblais à gérer (au moins) ce n'est même pas mis en évidence! Je ne parle pas des pollutions diverses, d'autres le font, et ce sont aussi de sérieuses questions davantage posées par « ciel ouvert » que par « cavages ». Je dis OUI à Placoplatre, OUI à l'exploitation Guisy/CEA souterraine, OUI à l'exploitation ciel ouvert de la fosse actuelle, OUI aux autres exploitations possibles (ci-avant cités), OUI à la sanctuarisation des cavages Ouest et Sud, intégraux.

Thèmes	1	2	3	4	5	6	7 8	3 9	9 (1	1	1 2	1	1 4	1 5	1	1 7	1 8		AVI	S	Commentaires
←Observations Courriers ou mails	Enquête Publique	Concertation amont	Pertinence projet & projets alternatifs	Risques radiologiques résiduels	Risques pyrotechniques résiduels	Impacts sur les eaux	Impacts sur le sol et le sous-sol	Impacts sur la biodiversite	Impacts sur le paysage	Impacts sur les déplacements	esures ERC	ion	Risques industriels (ICPE)	Bilan carbone et GES	Modification - servitudes publiques	Dérogation aux espèces protégées	Autres problématiques	Hors sujet	:	ravorable Défavorable	Neutre ou non exprimé	Intégralité du texte ou résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel.
Obs 10	X		X	X								X								X		 Mme F. résidente Vaujours depuis 23 ans (et Vert Galand depuis l'enfance à proximité de l'usine) J'émets un doute sur la dépollution complète de sols et des matières qui vont être exploitées pour produire du plâtre. Également sur les sous-sols déjà fort exploités sur toute la zone (gruyère) pouvant fragiliser les zones à proximité (effondrement?) La qualité du gypse dans x années pourrait s'avérer nocif pour la santé humaine s'il s'avérait que l'uranium (et autres produits) soit toujours présent dans les produits extraits. Le gypse est un matériau fossile, il est peut-être temps d'arrêter l'exploitation des matières fossiles et de les remplacer par d'autres matériaux recyclés voir même de recycler les matériaux actuels. Je pense aujourd'hui qu'il est temps de mettre un terme à l'exploitation du gypse dans la région, ces carrières sont trop proches d'autres habitations et d'autres infrastructures routières qui vont se trouver encore plus saturées, notamment si l'exploitation vient en plus de celle actuelle et non après. Il faut passer, et accélérer l'utilisation de matériaux autres (durables, recyclés, etc.) Je remercie d'avoir été informée de l'ouverture de cette enquête publique grâce au flyer déposé dans ma boîte aux lettres, et ma commune Vaujours qui relaye les informations sur Facebook.
Obs 11	X	X	X	X			3	X						X				Х		Х		M. Francis REDON, président Environnement 93 Dépose: 3 PJ + dossier relié, en date du 05/01/2023, intitulé « Récapitulatif de nos observations et annexes » daté du 05/01/2023 (121 pages reliées)

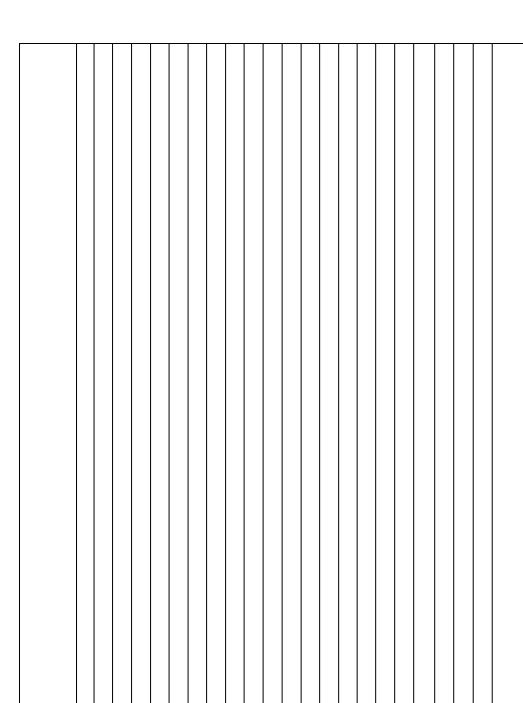


Thèm	nes í	1 2	2	3 4	5	6	7	8	9	1	1	1 2	1	1 4	1 1	1 7	1 8	,	VIS	5				Commentaires	
←-Observations Courriers ou mails		Enquête Publique	Concertation amont	Pertinence projet & projets alternatifs Risculas radiologiques résiduals	Risques pyrotechniques résiduels	Impacts sur les eaux	Impacts sur le sol et le sous-sol	Impacts sur la biodiversité	Impacts sur le paysage	Impacts sur les déplacements	ant et mesures ERC	ion	Risques industriels (ICPE)	carbone et (Modification - servitudes publiques	Autres problématiques	Hors sujet	Favorable	Défavorable	Neutre ou non exprimé	courrier ou le courr		les probléma	tiques importantes intéressant l'enquête développées da	ans l'observation,
																						Vaujours-Guisy Ciel ouvert	Vaujours-Guisy Souterrain	Commentaires	Références
																					Concertation	NC NC	NC	La concertation de 2018 qui aurait du analyser les options d'exploitation aujourd'hui encore en débat n'a pas rempli son rôle malgré la présence de la CNDP et les recommandations pour organiser des ateliers thématiques sur ce point.	PJ1
																								* Placoplatre a une maitrise parfaite de l'exploitation en souterrain, ce qui a été souligné pour les carrières de Bernouille, Montmorency et forêt régionale du Parisis	Enquête publique
																					DIODANS AFG			* L'extraction à ciel ouvert semble plus facile à mettre en œuvre, cependant Placoplatre extrait sans problème 300 000 tonnes par an dans la carrière de Bernouille jusqu'en 2026, après en avoir demandé son extension en 2018	Forêt de Bondy
																					Technique /	0,5	1	* La carrière de Cormeilles-en-Parisis est exploitée en souterrain sur 80 hectares pour une production de 350 000 tonnes/an	PJ6
																					Risques			* Les réserves de gypse sous la Forêt de Bondy ne pourront être exploitées qu'en souterrain	Enquête Publique forêt de Bondy
																								* Eaux pluviales, les risques d'inondations par ruissellement sont avérés en phase d'exploitation de la carrière à ciel ouvert	PJ4
																								* Risques radiologiques : les méthodes de contrôle sur les zones de défrichement sont insuffisantes. Le contrôle du gypse sur la bande convoyeuse n'est pas démontré, selon l'IRSN	Note CRIIRAD et avis IRSN
																					The section of			* A ciel ouvert on exploite 100% du gypse	P13
																					Economique / Emploi	1	0,6	En exploitation souterraine on n'exploite que 1/3 des ressources L'exploitation en souterrain doit inviter à une accélération des procédures de recyclage imposées par la loi AGEC, beaucoup plus génératrices d'emploi que l'extraction des résserves naturelles.	APUR MAR

Thèmes	1	2	3	4	5 6	7	8	9	1	1	1 2	1 3	1 4	1 1 5 6	1 7	1 8	,	VIS					Commentaires	
←Observations Courriers ou mails	Enquête Publique	Concertation amont	Pertinence projet & projets alternatifs	Risques radiologiques résiduels	chnique	Impacts sur les eaux Impacts sur le sol et le sous-sol	ersite	Impacts sur le paysage	Impacts sur les déplacements	Défrichement et mesures ERC	Nuisances liées à l'exploitation	Risques industriels (ICPE)	Bilan carbone et GES	Modification - servitudes publiques	Derogation aux especes protegees Autres problématiques	Hors striet	Favorable	Défavorable	Neutre ou non exprimé	Intégralité du texte courrier ou le courrie		les probléma	tiques importantes intéressant l'enquête développées da	ans l'observation,
																				Commence of the Commence of th	Vaujours-Guisy Ciel ouvert	Vaujours-Guisy Souterrain	Commentaires	Références
																					Ciel Guvert	Souterrain	* L'exploitation à ciel ouvert épuise toutes les ressources naturelles	
																							* Le recyclage des matériaux du bâtiment devient aussi stratégique que l'exploitation des ressources naturelles	APUR
																				Mise en valeur du gisement	0,6	0,5	* "Aujourd'hui il faut considérer le recyclage comme une mine secondaire" (Stépane Bourg/Directeur de l'Observatoire français des ressources minérales)	MPUR b18
																				"stratégique"			Wickel onwert on explore those at Bybas	PJ3
																				er og er være er e			* Les réserves de gypse disponibles sous la forêt cde Bondy mettront en valeur les réserves stratégiques par une exploitation en souterrain	Enquête Publique forêt de Bondy
																							* L'exploitation à ciel ouvert provoque des conflits d'usage.	SDRIF
																							* Malgré les compensations "utiles" dans 30 ans la biodiversité est réduite à néant	ZNIEFF, SRCE
																				Esperange Landsconnect			* Au bout de 30 ans seuls 3 à 4 hectares auront été réhabilités sur la partie Vaujours. Le réamangement de la fosse d'Aiguisy aurait déjà dû être complet en fonction des arrêtés préfectoraux de 2006.	PJ11 et PJ10
																				Biodiversité	0	1	* Les objectifs de réhabilitation du site et des compensations qui l'accompagnent ne peuvent être considérés comme certains. Le réaménagement de la fosse d'Aiguisy non réalisé dans le calendrier des arrêtés préfectoraux en est l'exemple concret.	PJ10
																							* Les premières compensations liées au défrichement réalisé en phase 1, seront mises en œuvre à T0+30 ans. Ces compensations ne sont pas en phase avec l'urgence lièe au réchauffement climatique	PJ4

Thèmes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	1	1	1 2	1 3	1 4	1 7	1 1 6 7	1 8			AVIS					Commentaires	
←Observations Courriers ou mails	Enquête Publique	Concertation amont	Pertinence projet & projets alternatifs	Risques radiologiques résiduels	Risques pyrotechniques résiduels	Impacts sur les eaux	Impacts sur le sol et le sous-sol	Impacts sur la biodiversité	Impacts sur le paysage	Impacts sur les déplacements	Défrichement et mesures ERC	Nuisances liées à l'exploitation	Risques industriels (ICPE)	50	Modification - servitudes publiques	Dérogation aux espèces protégées	Hors suliet	20(20)	Favorable	Défavorable	Neutre ou non exprimé	courrier ou le cour		des problém	atiques importantes intéressant l'enquête développées dans	l'observation, le
																							Vaujours-Guisy Ciel ouvert	Vaujours-Guis	Commentaires	Références
																							Cici davere	Souterrain	* Les impacts des émissions de GES sont 4 fois supérieurs pour une carrière à ciel ouvert que pour une carrière en souterrain	
																									* Les GES émis par l'expolitation en souterrain sont surévaluées par CITEPA (Extraction et Remblaiement)	PJ5
																						Climat/GES	0	1	* L'étude d'impact qui prend en compte le projet global oublie l'impact des démolitions et des défrichements imposés par la phase 2	
																									* Malgré les efforts réalisés pour la réduction des nuisances sonores et des émissions de poussières, et dans le respect de normes, une carrière à ciel ouvert reste polluante pour les riverains.	
																						(5)(3)			* Une carrière en souterrain est "invisible" pour les riverains	
																									* L'étude d'impact révèle les incertitudes pour la suite de l'exploitation au- delà de l'ICPE actuelle, en particulier sur le Fort Central	PJ3 et PJ5
																						Réhabilitation site pollué	0,5	0,5	* Compte tenu des 16 hectares dont est propriétaire la Communauté d'agglomération Paris Vallé de la Marne, l'abandon de l'exploitation après la phase 1 limiterait la dépollution du site à la 1/3 seulement de la totalité du site du Fort de Vaujours	EDRIF e b133
																						Turbanisme			* La responsabilité de l'Etat dans la pollution du site lui impose d'activer tous les financements annoncés, Plan Friches et Plan vert, pour réhabiliter le Fort de Vaujours dans sa totalité.	PJ3 et PJ4
																						Maitrise foncière	NC	NC	documents graphiques soumis à la concertation classent de site en zone	4.53

Thèmes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	1	1	1 2	1 3	1 4	1 5	1	1 7	1 8	Α	VIS					Commentaires	
←Observations Courriers ou mails	Enquête Publique	Concertation amont	Pertinence projet & projets alternatifs	Risques radiologiques résiduels	Risques pyrotechniques résiduels	Impacts sur les eaux	Impacts sur le sol et le sous-sol	Impacts sur la biodiversité	Impacts sur le paysage	Impacts sur les déplacements	Défrichement et mesures ERC	Nuisances liées à l'exploitation	Risques industriels (ICPE)	Bilan carbone et GES	Modification - servitudes publiques	Dérogation aux espèces protégées	Autres problématiques	Hors sujet	Favorable	Défavorable	Neutre ou non exprimé	Intégralité du tex courrier ou le cou		des probléma	atiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation	on, le
																							Vaujours-Guisy Ciel ouvert	Vaujours-Guisy Souterrain	Commentaires Références	
																							Gerouvert		* Les PLU de Vaujours et de Courtry autorisent actuellement une exploitation de carrière à ciel ouvert sur le site du Fort de Vaujours	
																									* A la date de la nouvelle demande d'autorisation pour la phase 2 , le PLU de Courtry sera devenu caduque. Le PLUi de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne l'aura remplacé. Il est difficile de préjuger quelle destination sera attribuée à ces espaces dans le nouveau réglement.	
																						Compatibilité documents	0,5	1	* Dans les études préparatoires au PLUI Grand Paris Grand Est, les documents graphiques soumis à la concertation classent ce site en zone "naturelle". PJ3	
																						d'urbanisme			* Pour mémoire le bureau du territoire de Grand Paris Grand Est s'est prononcé 1e 14 décembre 2022 contre le projet actuel de carrière à ciel ouvert, ce qui présage une préservation du site.	14
																						Réhabilitation site: pollue	72		* SDRIF: Malgré la préservation d'accès aux ressources stratégiques, dont fait partie le gypse, le SDRIF préconise aussi d'éviter les conflits d'usage sur SDRIF et PJ3 le massif de l'Aulnoye.	
																									* Les documents graphiques du SCOT de la MGP classent tout le massif de l'Aulnoye "à préserver pour la qualité des espaces agricoles naturels et forestiers".	15
																						Total	3,1	5,6	Une carrière en souterrain est "invisible" pour les riversilis	
																							ées sur le regi	istre électron	ique. Mail 2 PJ1, Mail 14 PJ2, Mail 81 PJ3, Mail 126 PJ4, Mail 142 PJ5. ent PV de synthèse.	
Obs 12			X																Х			Monsieur le mais Dépose un courri	re de Montferr	meil		





Le 20 décembre 2022

Monsieur Jacques WITKOWSKI Préfet de Seine Saint Denis 7, Esplanade Jean Moulin - BP189 93 003 BOBIGNY CEDEX

Cahinet du Maire

OBJET: Enquête Publique Placoplatre

Carrière d'Aiguisy et de l'ancien fort de Vaujours

Monsieur le Préfet,

Vous avez prescrit par arrêté l'enquête publique relative à l'exploitation par la Société Placoplatre de la carrière d'Aiguisy et de l'ancien fort de Vaujours.

Ce dossier soulève de nombreuses interrogations et émois que j'ai pu constater et qui par ailleurs m'ont été rapportés. Il convient pour comprendre cette situation de rappeler que, historiquement, ce dossier a fait l'objet d'informations particulièrement erronées données à l'époque par le CEA concernant la libération et la dépollution du site occupé et que ce message initial a gravement entaché la confiance entre les différents interlocuteurs que sont les associations et les habitants et les élus.

En 2018, l'entreprise propriétaire des lieux et les pouvoirs publics ont eu une réelle prise de conscience des enjeux de pollution et des sujets qui avaient été coupablement sous-estimés. L'intervention de l'Agence de Sûreté Nucléaire, de l'Institut de Radioprotection de Sûreté Nucléaire, de l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs et de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques ont permis de qualifier et quantifier les quatre risques de pollution, amiante, pyrotechnique, pyrochimique et radiologique, et de fixer les protocoles d'intervention pour la phase préparatoire préalable, jusqu'à l'obtention du permis d'exploitation.

Par ailleurs, tout a été entrepris sous l'autorité de l'ARS avec l'aide de l'INSERM afin de rassurer les populations abusivement inquiétées par les résultats d'une étude épidémiologique qui sans en contester les résultats bruts, ne peuvent en aucune manière se prêter à une extrapolation statistique.

Depuis lors, sous l'impulsion des services de l'Etat et à partir de cet état des lieux, les travaux ont été menés par Placoplatre-Saint Gobain, sous le contrôle des différentes agences, garantissant enfin le sérieux de cette phase préparatoire.

Cette phase préparatoire une fois réalisée, il n'en demeure pas moins que laisser les terrains historiques en l'état, ces derniers resteraient alors ad vitam aeternam impropres à toute fréquentation humaine et risque d'installer plus profondément encore la pollution résiduelle qui continuera à faire son œuvre.

Hôtel de Ville - 7 place Jean Mermoz - 93370 Montfermeil 01 41 70 70 70 - contact@ville-montfermeil.fr

Il faut donc aller au bout de ce qui a été entrepris, à savoir, après cette dépollution préalable, procéder à l'évacuation, sous contrôle de toutes lés autorités compétentes, de la totalité des terres de surface situées au-dessus de la masse de gypse vers des sites adaptés selon la qualité des terres évacuées. C'est la seule solution qui reste pour pouvoir récupérer à terme un espace aménagé indemne de toute pollution et pour que les habitants de toutes les communes riveraines puissent s'y promener en toute quiétude. Je pense donc que le sérieux de la mise en œuvre de la phase préalable, sous le contrôle des autorités et agences compétentes, justifie pleinement que ces travaux soient poursuivis comme initialement prévu. La question des multi-pollutions de ce site étant enfin sérieusement prise en compte et traitée, il est enfin possible d'apporter, de surcroit, des arguments d'ordre économique quant à la nécessaire exploitation de cette carrière à ciel ouvert pour permettre à l'usine de Vaujours de démarrer un nouveau cycle d'exploitation pour les 24 ans à venir, en rappelant le caractère stratégique du gisement à venir et de l'usine elle-même. Il me semble donc que les intérêts sanitaires, écologiques, environnementaux et économiques sont pleinement satisfaits par les moyens pris et plaident en la faveur de ce dossier. Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.
Hôtel de Ville – 7 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil 01 41 70 70 70 – contact@ville-montfermeil.fr

Thèmes	1	2	3	4	5 (6 7	8	9	1 0	1	1 1 2 3	1 4	1 5	1	1 7	1 8		AVIS	S _	Commentaires
←Observations Courriers ou mails	Enquête Publique	Concertation amont	Pertinence projet & projets alternatifs	Risques radiologiques résiduels	Risques pyrotechniques résiduels	Impacts sur les eaux Impacts sur le sol et le sous-sol	Impacts sur la biodiversité	Impacts sur le paysage	ents	a)	Nuisances liées à l'exploitation	Bilan carbone et GES	senbilo	égées	Autres problématiques	Hors sujet	Favorable	Défavorable	Neutre ou non exprimé	Intégralité du texte ou résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel.
Obs 13																			Х	M. C. R. Viste d'informations diverses et d'échanges constructifs avec les commissaires enquêteurs présents et avec le chef de projet Placoplatre - Compléments quant aux risques post-CEA.
			<u>, </u>		<u>, </u>		<u> </u>	<u>, </u>											Co	mmune de Villeparisis
Obs 1			X			x x								X					X	M. C.R. et Mme C.A. M.C.R. est venu le 16/12/22 pur exposer les thèmes principaux soulevés par l'enquête et le dossier visé - Anciens cavages ouest à sanctuariser (proposition faite à Placoplatre) - Alternative d'exploitation tout à fait possible vers la forêt de Bondy - Reprise d'exploitation de la 2eme Masse possible à Bernouille - Problématique des futures mares (incompatibilités hydrologiques) - Problématique des 500 000 camions de remblais dans 10 ans.
Obs 2	X		X				X							X	X				X	Mme C. A. et M. C. R. Avis personnel suite à l'avis d'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête publique n°2022-2863 du 13 octobre 2022 concernant la reprise d'exploitation d'une carrière de gypse « Vaujours-Coubron » Coubron Ayant connaissance de l'enquête publique concernant la reprise et l'extension de l'exploitation de gypse sur Vaujours et

Thèmes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	1	1	1 2	1 3	1 4	1 5	1 6	1 7	1		AVI	S	Commentaires
←Observations Courriers ou mails	Enquête Publique	Concertation amont	Pertinence projet & projets alternatifs	Risques radiologiques résiduels	Risques pyrotechniques résiduels	Impacts sur les eaux	Impacts sur le sol et le sous-sol	Impacts sur la biodiversité	Impacts sur le paysage	Impacts sur les déplacements	Défrichement et mesures ERC	Nuisances liées à l'exploitation	Risques industriels (ICPE)	Ų	Modification - servitudes publiques	Dérogation aux espèces protégées	Autres problématiques	Hors sujet	Eavorable	Défavorable	Neutre ou non exprimé	Intégralité du texte ou résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel.
Oho 2			V			V.																Coubron, notamment « Fosse d'Aiguisy », je me permets d'intervenir en signalant l'existence de nombreuses Chauve-souris dans les parties encore souterraines, toutes protégées par la loi, dont plusieurs espèces en « liste rouge » européenne des espèces menacées, d'une part. D'autre part, en plaidant pour la préservation d'au moins une partie de ces carrières de gype de haute masse, magnifiques et témoins d'une activité industrielle à caractère patrimonial de l'Est parisien, dont il ne reste que très peu d'exemplaires à ce jour. La plus remarquable et la mieux conservée dans la zone concernée par l'enquête étant sur le territoire de Coubron. Enfin, plus important encore, en signalant et défendant l'existence de macro-formations géologiques karstiques très rares en région parisienne, qui, bien qu'ayant été très abimées par l'exploitation ancienne, présentent encore quelques hectomètres de galeries naturelles de grandes dimensions, des concrétions et cristallisations de gypse, l'ensemble étant UNIQUE dans tout le bassin parisien et susceptible de bénéficier d'un arrêté préfectoral de Géotope, car figure exceptionnelles du patrimoine géologique national. A ces divers titres, je demande expressément que cette zone, figurée en rose dans le plan ci-dessus, puisse échapper à la destruction, étant sanctuarisée, maintenue en l'état actuel, donc sans travaux ou coûts pour l'entreprise. Assuré de votre attention à ce sujet et comptant sur votre intervention en ce sens, dont je vous remercie par avance.
Obs 3			X			X		X				X								X		<u>Délibération du conseil municipal de Villeparisis</u>

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE VILLE DE VILLEPARISIS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022** L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire. Nombre de membres en exercice Membres présents 27 Membres représentés Membre absent Cyrille GUILBERT Secrétaire de séance 7 Décembre 2022 Date de la convocation des conseillers Date de l'affichage de la convocation 7 Décembre 2022 PRÉSENTS: Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX (arrivée à 18h14), Monsieur Michel COULANGES Maires Adjoints. Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Madame Maria ALVES (arrivée à 18h08), Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET. Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU (arrivée à 20h27), Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE (arrivée à 19h14), Madame Danièle KAMENI (arrivée à 19h21), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE (arrivée à 18h32), Conseillers Municipaux. Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD Monsieur William MUSUMECI donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ, Madame Nadia GHARNITdonne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

Conseil Municipal du 13 décembre 2022 - délibération n°2022-134/12-19 OBJET: AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE MODIFICATION D'ARRÊTÉ POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE GYPSE Le Conseil Municipal, Considérant l'arrêté Interpréfectoral n°2022-2863 du 13 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale et de modification d'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société PLACOPLATRE pour l'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Coubron (93470) et de Vaujours (93410) (fosse d'Ajouisy - fort de Vaujours) du lundi 14 novembre 2022 (9h00) au vendredi 23 décembre (17h00) ; Considérant que la demande d'autorisation environnementale, présentée au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'Environnement, s'accompagne de quatre demandes connexes nécessaires aux activités de la future carrière avec notamment un défrichement important, et une demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats pour 7 espèces de chiroptères, 23 espèces d'oiseaux et 2 espèces de mammifères terrestres ; Vu que Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête ; Vu que la commune de Villeparisis est intégrée dans le périmètre de l'enquête publique de l'arrêté Interpréfectoral ; Considérant l'avis délibéré n°APJIF-2022-051 de la MRAe - Mission Régionale d'Autorité environnementale - en date du 13/07/2022 avec un nombre important de recommandations : Vu Les réponses de la société PLACOPLATRE par rapport aux observations et recommandations faites par la MRAe ; Vu les observations et les questionnements de la commune de Villeparisis, portant sur La densité et l'importance des documents à lire et comprendre en un temps court par rapport à l'enjeu et la dimension du projet. - La compréhension de certains éléments : absence de cartes, erreurs matérielles sur des cartes, documents notifiés dans le format papier de l'enquête publique mais seulement disponibles en format numérique, Les flux hydrauliques de surface et leurs dynamiques sur un territoire plus vaste que le simple périmètre du projet de carrière : leurs volumes, leurs évolutions (notamment liées au changement climatique) et leurs directions notamment vers le nord et Villeparisis, - Le plan de surveillance des émissions de poussières et l'impact sur Villeparisis (avec des habitations à moins de 600m du site) en lien avec les vents dominants, Le suivi écologique du site après son réaménagement. L'actualisation des données par rapport à la réalité du site et ses abords. Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, DELIBERE Article 1er EMET un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale et de modification d'amêté de servitudes d'utilité publique présentée par la société PLACOPLATRE pour l'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Coubron (93470) et de Vaujours (93410) Article 2: Monsieur le Maine est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal, et inscrite au recueil des Actes Administratifs. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ** Ne prennent pas part au vote : Madame Laurence GROSSI et Monsieur Rachid BENYAHIA (groupe majoritaire) Monsieur Hassan FERE (Villeparisis, l'avenir pour ambition) FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS. AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES. POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE. Signature Frédéric BOUCHE Cyrille GUILBERT Maire Secrétaire de séance

Thèm	es	1 2	2 3	4	5	6	7	8	9	1 7	1 1	1 2 3	1 4	1 5	1 6	1 7	1 8		AVI	5	Commentaires
←Observations Courriers ou mails		Enquête Publique	Concertation amont	Risaues radiologiques résiduels	Risques pyrotechniques résiduels	Impacts sur les eaux	Impacts sur le sol et le sous-sol	Impacts sur la biodiversité				Nulsances llees a l exploitation Discussing industrials (ICDE)		liques	Dérogation aux espèces protégées	iques	Hors sujet	Favorable	Défavorable	Neutre ou non exprimé	Intégralité du texte ou résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel.
																					TEMENT OF PENNET. WINTERS COMMON CONTROL CONT

Thèmes	1	2	3	4	5	6	7	8	9		1	1 2	1 3	1 4	1 5	1	1	1 8		AVI	S	Commentaires
←Observations Courriers ou mails	Enguête Publique	Concertation amont	Pertinence projet & projets alternatifs	ogiques ré	Risques pyrotechniques résiduels	Impacts sur les eaux	Impacts sur le sol et le sous-sol	ersit	sur le paysag	sur les déplacements	ment et mesures ERC	s à l'exploitation	industriels (ICPE)	arbone et GES	Modification - servitudes publiques	ux espèces protégées	s problématiques		Favorable	Défavorable	Neutre ou non exprimé	Intégralité du texte ou résumé des problématiques importantes intéressant l'enquête développées dans l'observation, le courrier ou le courriel.
																					C	ommune de Villepinte
																						NEANT
																					Co	ommune de Villevaudé
Obs 1																						Mme LOPEZ Mireille – présidente ADENCA (Association de Défense de l'Environnement de Claye-Souilly et ses environnement) (NDLR : identique au Mail 31 du registre dématérialisé)
Obs 2																						<u>Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2022</u> (NDLR : identique au Mail 98 du registre dématérialisé)